COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

Rapport d'activités 2003-2004

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Ce rapport présente les différentes activités réalisées par l'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec (L.R.Q., C. V-1.1) (la « Loi ») pendant l'exercice du 1er avril 2003 au 31 janvier 2004.

Conformément à la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier* (L.R.Q., C. A-7.03), la Commission des valeurs mobilières du Québec (l'« organisme ») est remplacée par l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (l'« Autorité des marchés financiers ») à partir du 1er février 2004.

ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 994-20040611

Table des matières

3 LETTRE DU MINISTRE

5 LETTRE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

6 MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

10 PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

13 ORGANIGRAMME

14 SECRÉTARIAT DE L'ORGANISME

16 REVUE DES ACTIVITÉS

16 • Les émetteurs
20 • Les courtiers et les conseillers en valeurs
26 • La conformité et l'application de la Loi
30 • Le développement du régime législatif
35 • Les organismes d'autoréglementation
36 • Les projets spéciaux
36 • Les interactions avec les autorités à l'étranger
37 • L'expertise comptable, la recherche et la gouvernance
38 • Le volet administratif

43 RAPPORT FINANCIER

59 ANNEXE

Monsieur Yves Séguin

LETTRE DU ministre

Québec, juin 2004

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activités de l'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec pour la période du 1er avril 2003 au 31 janvier 2004.

Il présente les différentes activités réalisées et contient également de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

LE MINISTRE DES FINANCES,

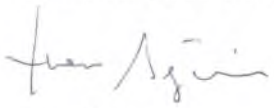

YVES SÉGUIN

Monsieur Jean St-Gelais

LETTRE DU président-directeur général

Québec, juin 2004

Monsieur Yves Séguin
Ministre des Finances
Hôtel du Parlement
Québec

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activités de l'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec pour la période du 1er avril 2003 au 31 janvier 2004.

Ce rapport présente un bilan des activités réalisées, de même que de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,

Jean St-Gelais

JEAN ST-GELAIS

Mot du président-directeur général

L'exercice 2003-2004 aura été caractérisé, comme pour la plupart des autorités réglementaires des pays industrialisés, par un environnement financier hautement volatil, conséquence de scandales financiers fortement médiatisés, entraînant dans leur sillage une crise de confiance à l'endroit des mécanismes traditionnels de réglementation et d'application des lois sur les valeurs mobilières.

Ces scandales impliquant des sociétés comme Enron, Tyco, Worldcom, Parmalat et autres, que plusieurs considéraient auparavant comme des modèles de gestion et de gouvernance, ont trouvé d'inquiétants prolongements chez des vérificateurs externes jugés irréprochables. Ces événements singuliers ont profondément sapé la confiance des investisseurs et du public en général dans les marchés financiers et dans la conduite de nos organismes et de nos institutions de contrôle. Il était dès lors tout à fait normal que les méthodes d'intervention des organismes de réglementation fassent l'objet de remises en question.

INFORMATION FINANCIÈRE

Ainsi, afin d'assurer la viabilité des marchés financiers, qui repose en grande partie sur la confiance, nous avons, conjointement avec les autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), rédigé et adopté le projet de *Règlement 52-108 sur la surveillance des vérificateurs*. En vertu de ce règlement, l'émetteur assujetti qui dépose des états financiers accompagnés d'un rapport de vérification devra notamment faire établir le rapport par un cabinet d'experts-comptables qui participe au programme du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes a été créé en 2002 sur l'initiative des organismes canadiens du secteur de la finance et des valeurs mobilières, ainsi que des comptables agréés du Canada. Il a pour mission de contribuer à rétablir la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière publiée par les émetteurs assujettis, en favorisant une vérification indépendante de haut calibre. Il est chargé de concevoir et de mettre en application un programme de surveillance prévoyant des inspections périodiques rigoureuses des vérificateurs des sociétés ouvertes canadiennes.

Dans le même esprit, afin d'inciter les émetteurs assujettis québécois à améliorer la qualité de l'information financière qu'ils publient et à faire preuve d'une plus grande transparence susceptible de redonner confiance aux investisseurs, nous avons conçu un programme d'examen de l'information continue. Au terme de la phase I de ce programme d'examen des plus importants émetteurs québécois, le bilan indique que plus de 1 000 modifications aux états financiers annuels et trimestriels ont été exigées pour les périodes à venir.

Il a été constaté qu'en général, la qualité de l'information financière présentée était relativement acceptable. Les observations formulées portaient davantage sur le fait que l'information financière était absente ou incomplète et non qu'elle était fausse ou trompeuse.

Le personnel a entrepris la phase II du programme, au cours de laquelle il analysera les documents d'information continue d'environ 250 émetteurs n'ayant pas encore été soumis au programme.

ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

En marge du scandale des organismes de placements collectifs (OPC) aux États-Unis, du sondage sur les pratiques en vigueur réalisé par les autorités réglementaires ontariennes et de l'examen qui a suivi, nous avons effectué des vérifications ponctuelles auprès du quart des OPC du Québec. Les résultats préliminaires de cette opération n'ayant pas permis de clore le dossier, nous poursuivons notre analyse et procédons à la vérification d'OPC supplémentaires.

HARMONISATION DE LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES

Au cours des dernières années, les ACVM ont réussi à harmoniser la majeure partie de la réglementation, malgré que les lois applicables dans les dix provinces et les trois territoires soient demeurées distinctes. Cet exercice a permis de mettre en place un régime de réglementation hautement cohérent à l'échelle du Canada. Les travaux sur le projet de *Loi uniforme sur les valeurs mobilières*, qui constitue le plus récent jalon dans cette direction, se sont poursuivis et intensifiés au cours de 2003.

Aussi, au cours de 2003, plusieurs règlements ont été conçus et adoptés dans le cadre des travaux que nous avons poursuivis avec nos homologues des autres provinces. À cet égard, nous vous invitons à consulter le tableau « Remaniements, nouveaux projets de règlements et autres textes », à la page 31.

RÉGIME D'INSCRIPTION CANADIEN

Dans le même ordre d'idées, le Québec a mené le projet de Régime d'inscription canadien, communément appelé « passeport ». Ce Régime est une procédure qui permet aux personnes physiques et morales de s'inscrire au Canada selon les règles applicables de l'autorité principale auprès de laquelle elles déposent leur demande. Les autres autorités seraient informées de la demande par un simple avis. Les projets de textes ont été publiés par les ACVM aux fins de consultation.

AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES

C'est dans ce contexte d'harmonisation accrue de la législation que les ACVM ont remanié dernièrement leur structure organisationnelle pour améliorer la coopération et la coordination entre les provinces et les territoires. Ainsi, les ACVM perfectionnent et rendent légitimes leurs principes de fonctionnement et leurs pratiques en créant le Comité de coordination de la réglementation, en adoptant une structure de gouvernance et en établissant à Montréal un secrétariat permanent visant à assurer la stabilité organisationnelle nécessaire au bon déroulement de leurs activités.

CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LÉGISLATION

Tous ces travaux visant à adapter notre cadre législatif et réglementaire au contexte et aux exigences du marché et des investisseurs ne produiront leur plein effet que dans la mesure où d'importants efforts seront consentis pour accroître notre capacité de faire appliquer les lois et les règlements en vigueur. Notons à cet égard que nos ressources humaines consacrées aux inspections et aux enquêtes ont augmenté de façon notable au cours des dernières années. Grâce à cet ajout d'effectifs, le délai de traitement des plaintes a été réduit à moins d'un an dans la majorité des cas.

Nous avons également acquis des logiciels qui permettent de détecter en temps réel certaines opérations douteuses sur les marchés et de déclencher un protocole de vérification pouvant conduire à l'institution d'une enquête.

Bref, l'accroissement de nos ressources en matière d'application de la loi et des règlements sur les valeurs mobilières est primordial car notre marge de manœuvre et la confiance des investisseurs en dépendent.

RÉDUCTION DES DROITS

Afin d'éliminer l'excédent non affecté, nous avons réduit de 15 p. 100 les droits exigibles conformément à la réglementation. Cette mesure s'appliquera pendant trois ans à compter du 1er mars 2003 jusqu'au 28 février 2006 et donnera lieu à une réduction totalisant environ 14 millions de dollars. Les sommes perçues durant l'exercice tiennent compte de cette réduction générale, qui représente au total 3,8 millions de dollars d'économie pour les participants au marché.

POLITIQUES DE GESTION

Par ailleurs, notre politique linguistique a continué d'être appliquée rigoureusement et les membres du Comité ont prodigué avis et conseils à la direction ainsi qu'à l'ensemble du personnel en matière de francisation.

Il y a lieu de souligner également qu'au fil des ans, notre organisme a établi un ensemble de règles et adopté un *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Commission des valeurs mobilières du Québec*. Au cours de l'exercice terminé, aucun manquement aux règles de déontologie n'a été constaté de la part des administrateurs publics de notre organisme.

En terminant, j'aimerais souligner la contribution des membres de l'organisme qui ont joué un rôle majeur au fil des ans. Le président, Pierre Godin, les deux vice-présidents – Guy Lemoine et Jean Meloche – ainsi que les membres – Micheline Brochu, Claire Richer-Leduc, Michelle Thériault, Jean-Marie Gagnon et Mark Rosenstein – ont guidé avec sagesse nos travaux et assumé leurs responsabilités de façon remarquable.

L'équipe de direction et l'ensemble du personnel, sous la gouverne de Linda Levasseur, directrice générale de l'administration et de Daniel Laurion, directeur général de l'exploitation, se sont également acquittés de leurs responsabilités avec un grand professionnalisme dans un contexte exceptionnel.

En effet, cet exercice aura été marqué par le processus de transition vers le nouveau cadre institutionnel que devait mettre en place, pour le 1er février 2004, le Bureau de transition de l'encadrement du secteur financier. Tout au long de son mandat, le Bureau a pu compter sur la collaboration active de la direction et de l'ensemble du personnel. Cet exercice a imposé à plusieurs une surcharge de travail dont ils se sont acquittés avec engagement et dévouement.

Nous exprimons également nos remerciements aux membres des différents comités externes. Le Comité consultatif juridique, le Comité consultatif en matière d'information financière, le Comité consultatif en matière de gouvernance et le Comité consultatif en matière de réglementation proportionnelle ont été à l'origine de réflexions et d'échanges inestimables sur la réglementation des valeurs mobilières et les préoccupations des intervenants du marché.

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,

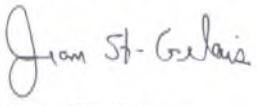

JEAN ST-GELAIS

Loi sur les valeurs mobilières

L'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec a pour mission de favoriser l'efficience des marchés financiers québécois, d'assurer la protection des investisseurs et de régir l'information que doivent donner à leurs porteurs de titres les sociétés qui font un appel public à l'épargne. Il encadre aussi l'activité des professionnels du marché des valeurs mobilières et des organismes d'autoréglementation chargés d'assurer le fonctionnement de celui-ci.

La compétence de l'organisme s'exerce sur trois clientèles principales :

- les *émetteurs* qui recherchent du financement auprès des investisseurs. L'organisme régit l'information ponctuelle, lors d'appels publics à l'épargne ou d'offres publiques, ainsi que l'information financière continue des émetteurs dont les titres se négocient sur le marché;
- les *courtiers*, les *conseillers en valeurs mobilières* et leurs *représentants*. L'organisme procède à leur inscription et surveille leurs activités – y compris leur situation financière – pour s'assurer qu'ils servent adéquatement les intérêts de leurs clients et qu'ils leur rendent fidèlement compte des transactions effectuées;
- les *organismes d'autoréglementation* (les « OAR »), tels que les Bourses. L'organisme approuve leurs règles et s'assure de leur respect; le cas échéant, il examine la façon dont ils exercent leurs fonctions ainsi que les pouvoirs qui leur sont délégués.

Fondamentalement, l'organisme applique les dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec et certains articles en vigueur de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier.*

Pour ce faire, il voit à l'information du public en matière d'épargne et d'investissement, il entreprend des enquêtes visant à déterminer si des infractions à la Loi ont été commises, et il met en œuvre des procédures administratives et pénales en vue de réprimer les infractions.

L'organisme remplit simultanément plusieurs fonctions, soit celles :

- de tribunal quasi judiciaire qui exerce en première instance ou en révision des fonctions prévues par la Loi. L'organisme utilise ou délègue les pouvoirs qui lui sont spécifiquement dévolus. Il est possible d'en appeler d'une décision des membres de l'organisme (les « membres ») à la Cour du Québec;
- d'organisme de réglementation du marché qui adopte des normes de fonctionnement du secteur des valeurs mobilières;
- d'autorité de supervision qui exerce un rôle d'encadrement du marché par le biais, notamment, des activités menées par son personnel.

Par ailleurs, l'organisme peut compter sur la contribution de deux comités pour l'assister dans certaines fonctions.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification a pour mandat de promouvoir et de faciliter l'exercice de la fonction de vérification. Il formule des avis à l'attention du président et des membres en ce qui concerne la qualité des contrôles internes et l'information de gestion, et rend compte des travaux du vérificateur externe ainsi que de l'élaboration des états financiers annuels.

Le comité de vérification se compose de M. Daniel Filion, CA, associé du cabinet KPMG, de M. Jean-Marie Gagnon, membre à temps partiel, et de M[e] Michèle Thériault, membre à temps partiel. M[me] Linda Levasseur, directrice générale de l'administration, agit à titre de secrétaire du comité.

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le rôle du comité de rémunération consiste à repositionner et à évaluer annuellement la rémunération du personnel d'encadrement et du personnel non syndiqué. Il se compose de M. Pierre Godin, président et de M. Jean-Marie Gagnon, membre à temps partiel.

Membres de l'organisme

Pierre Godin, président

M. Godin a été nommé en novembre 2002, président par intérim, et ce, pour la période conduisant à la création de l'Autorité des marchés financiers. De 2000 à 2002, il était conseiller spécial à la présidence où il a travaillé entre autres sur les dossiers de structures des marchés et d'autoréglementation. M. Godin travaille depuis plus de quinze ans au sein d'institutions publiques sur des dossiers de planification stratégique, de développement organisationnel et économique et de services financiers.

De 1998 à 2000, il a occupé les fonctions de directeur du bureau du président-directeur général de la Caisse de dépôt et placement du Québec. En 1997, M. Godin fut responsable des dossiers relatifs à la fiscalité et au développement économique au sein du cabinet du ministre d'État à la Métropole. De 1987 à 1997, il a coordonné la réalisation de plusieurs projets dans le domaine de la planification stratégique et du développement organisationnel de la ville de Montréal.

Guy Lemoine, vice-président

Me Guy Lemoine est vice-président depuis 1990. Auparavant, il a occupé les fonctions de conseiller juridique auprès du ministère de la Justice du Canada et de substitut du procureur général du Québec. Il a quitté l'organisme en décembre 2003, pour assumer la présidence du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières.

Jean Meloche, vice-président

M. Meloche est vice-président depuis décembre 2002. Il cumule plus de 30 ans d'expérience dans le secteur gouvernemental de même que dans le domaine des valeurs mobilières. Antérieurement, il était président de Socrate, gestion de patrimoine inc., une société spécialisée en gestion privée de portefeuilles. En novembre 2003, il a quitté l'organisme pour assumer de nouvelles fonctions au sein d'une société de gestion de portefeuilles.

Micheline Brochu, membre à temps partiel

Me Brochu est membre depuis 2002. Associée du cabinet Lozeau L'Africain, elle pratique le droit des affaires, plus particulièrement le droit des sociétés et le droit commercial, avec une expertise en financement privé d'entreprises.

Jean-Marie Gagnon, membre à temps partiel

M. Gagnon a été nommé membre en 1998. Auparavant, il était professeur de finance à la faculté d'administration de l'Université Laval. Titulaire d'un Ph.D. de l'Université de Chicago, il est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec et de la Société royale du Canada.

Claire Richer-Leduc, membre à temps partiel

Membre depuis 1998, Me Richer-Leduc est spécialisée en droit commercial et en droit des sociétés avec une expertise particulière en valeurs mobilières et en fusions et acquisitions d'entreprises. Elle a pratiqué le droit pendant plusieurs années à titre d'associée du cabinet Byers Casgrain.

Mark Rosenstein, membre à temps partiel

Me Rosenstein est membre depuis 1997. Il est l'un des associés fondateurs du cabinet Lapointe Rosenstein de Montréal, où il exerce à titre de spécialiste en droit des sociétés et en droit commercial. Il est membre des barreaux du Québec et de l'Ontario.

Michelle Thériault, membre à temps partiel

Me Thériault est membre depuis février 2003. Elle enseigne le droit des affaires et le droit fiscal au Département des sciences juridiques et à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal, dans les programmes de différents baccalauréats et certificats et dans le programme de MBA pour cadres.

Comités consultatifs

L'organisme peut compter sur l'apport de quatre comités externes dont les membres possèdent une expertise appréciable.

Ainsi, le comité consultatif juridique, le comité consultatif en matière d'information financière, le comité consultatif en matière de réglementation proportionnelle et le comité consultatif en matière de gouvernance permettent d'établir un lien permanent avec différentes clientèles. Véritables lieux de réflexion et d'échanges sur la réglementation des valeurs mobilières et sur les préoccupations des intervenants du marché, ces comités tiennent des rencontres régulières. Ils fournissent au président des avis sur les orientations stratégiques et les problématiques liées au fonctionnement des marchés.

MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF JURIDIQUE

Le comité consultatif juridique est présidé par Me Maryse Bertrand, associée du cabinet Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l. Il est également composé de :

Me Jean Marc Huot, associé du cabinet Stikeman, Elliott; Me Robert Paré, associé du cabinet Fasken Martineau DuMoulin s.r.l.; Me Marc Rochefort, associé du cabinet Desjardins Ducharme Stein Monast; Me Léonard Serafini, associé du cabinet Gowling Lafleur Henderson s.r.l.; Me Benjamin H. Silver, associé du cabinet McCarthy Tétrault; Me Norman Steinberg, associé du cabinet Ogilvy Renault.

MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

Le comité consultatif en matière d'information financière est présidé par M. Daniel Filion, CA, associé du cabinet KPMG. On y retrouve également M. Jacques Fortin, professeur, HEC; M. Gérald Langlois, FCA, associé du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton; M. Jean Savoie, CA, associé du cabinet Pricewaterhouse Coopers s.r.l.; M. Robert Lefrançois, CA, associé du cabinet Samsom Bélair Deloitte & Touche; M. Jean Paré, CA, vice-président, information financière, Bombardier inc.

MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le comité consultatif en matière de gouvernance se compose de Me Marie-Andrée de Serres, professeure, UQÀM; M. Jacques Simoneau, vice-président principal, Fonds de Solidarité; M. Louis Doyle, vice-président, Bourse de croissance TSX; M. Gérard Caron, FCA, président-directeur général, Ordre des comptables agréés du Québec; Me André Laurin, Lavery, de Billy.

MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION PROPORTIONNELLE

Le comité consultatif en matière de réglementation proportionnelle se compose de Me Bernard Blouin, Bélanger Sauvé; M. Jean-Yves Bourgeois, premier vice-président et directeur général, Cannacord Capital; M. Pierre Colas, vice-président, financement des sociétés, CTI Capital; Me Claude Désy, associé du cabinet de Grandpré Chait; M. Louis Doyle, vice-président, Bourse de croissance TSX; M. Jean-François Larocque, chargé de cours, École de comptabilité, Université Laval; Me Richard Provencher, Desjardins Ducharme Stein Monast; Me Stéphane Rousseau, professeur agrégé, Faculté de droit, Université de Montréal; Me Léonard Serafini, associé, Gowlings Lafleur Henderson s.r.l.; M. Jean-Marc Suret, directeur, École de comptabilité, Université Laval.

Organigramme

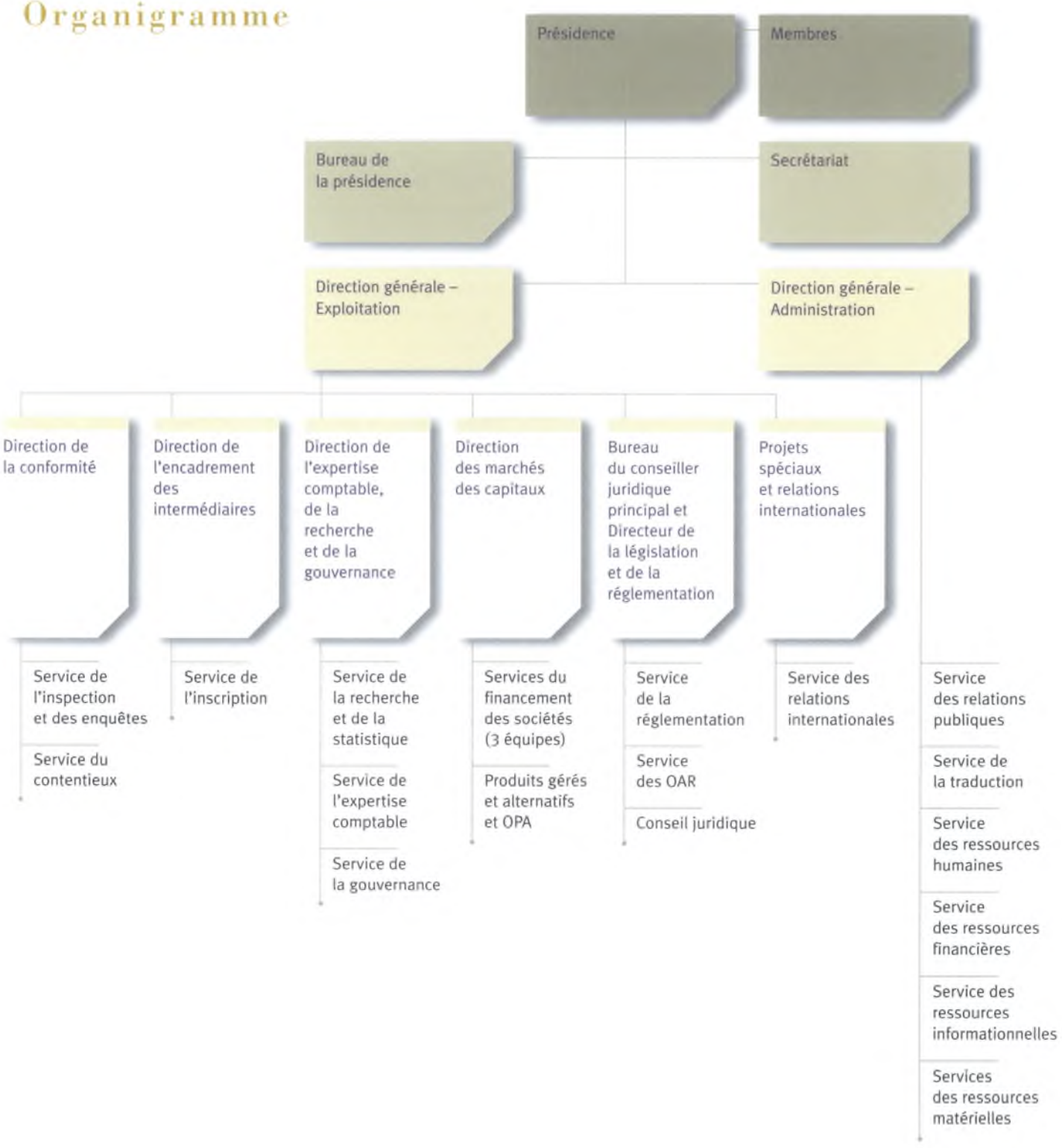

Secrétariat DE L'ORGANISME

Le Secrétariat appuie le travail qu'effectue les membres durant leurs réunions et leurs audiences. Il traite quotidiennement l'information qu'il reçoit de manière à assurer l'efficacité des activités de l'organisme. Le Secrétariat joue un rôle déterminant en matière de coordination et de suivi des décisions administratives et quasi judiciaires.

FONCTION ADMINISTRATIVE

Au cours de l'exercice, le Secrétariat a coordonné plus de 90 réunions de membres où furent prononcées 207 décisions administratives faisant suite, notamment, à des demandes de dispenses d'application de la Loi et d'approbations de modifications de documents constitutifs, de règlements internes ou de règles de fonctionnement d'un organisme d'autoréglementation reconnu.

De même, les membres ont tenu onze assemblées plénières, à l'occasion desquelles ils ont rendu des décisions et adoptés des résolutions (61 au total), conformément au *Règlement concernant les règles de régie interne de la Commission des valeurs mobilières du Québec.*

Par ailleurs, la Secrétaire a traité 76 demandes écrites d'accès à l'information conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.* Onze demandes de confidentialité de document ont également été analysées conformément à l'article 296 de la Loi.

De plus, la Secrétaire s'assure du respect des règles de déontologie applicables aux membres et au personnel.

FONCTION DE GREFFIER AUDIENCIER

Durant l'exercice, les membres ont rendu ou révoqué 98 ordonnances d'enquête, de blocage ou d'interdiction, dont 27 lors d'audiences.

Dans le cadre des audiences tenues par l'organisme dans l'exercice de sa fonction juridictionnelle, le Secrétariat a agi à titre de greffier audiencier dans seize dossiers s'étalant sur 45 jours d'audience.

MEMBRES DE L'ORGANISME

DÉCISIONS RENDUES

EXERCICE	31 JANVIER 2004 (10 MOIS)	31 MARS 2003 (12 MOIS)
Ordonnances et modifications d'ordonnance d'enquête (L-239)	26	30
Abrogations d'ordonnance d'enquête	23	21
Interdictions (L-265), blocages (L-249) et levées de blocage	18	27
Autorisations d'intenter une poursuite pénale (L-202)	12	45
Ententes traitées	2	3
Citations pour outrage au tribunal	-	4
Suspensions des droits conférés par l'inscription (L-152)	1	2
Blâme (L-273), pénalité administrative (L-273.1)	4	
Autorisation de consulter des rapports d'enquête ou d'inspection (L-297) et communications de renseignements personnels (L-297.1)	4	4
Appels de la Chambre de la sécurité financière	-	2
Autres décisions	8	7
TOTAL PARTIEL	98	145
Décisions administratives (L-263, L-177, etc.)	207	312
TOTAL PARTIEL	207	312
TOTAL	305	457

La Direction générale de l'exploitation encadre l'ensemble des activités d'exploitation de l'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, elle analyse les grandes tendances économiques et financières, et examine les répercussions de différents projets sur le secteur des valeurs mobilières afin que l'organisme, tout en accomplissant sa mission, soit en mesure de continuer à favoriser le développement économique du Québec.

LES ÉMETTEURS

La Direction des marchés des capitaux est responsable de l'examen et de l'analyse des prospectus et des autres documents d'information reliés aux placements de valeurs ou aux offres publiques. Elle s'assure notamment que l'information présentée est complète et que les placements respectent les dispositions de la Loi et du *Règlement sur les valeurs mobilières* du Québec (le « Règlement »). De même, elle veille à ce que les émetteurs assujettis fournissent à leurs porteurs et au marché les états financiers et les documents requis.

Au cours de l'exercice de dix mois s'étalant du 1er avril 2003 au 31 janvier 2004 la Direction a analysé 4 993 demandes de toutes sortes.

FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS ET OFFRES PUBLIQUES

DEMANDES REÇUES

EXERCICE	31 JANVIER 2004 (10 MOIS)	31 MARS 2003 (12 MOIS)	31 MARS 2002 (12 MOIS)
Visas de prospectus	392	385	416
Visas de prospectus / OPC [1]	167	230	215
TOTAL PARTIEL	559	615	631
Suppléments de prospectus	94	116	129
Notices d'offre (a. 47 et 48)	23	43	21
Notices d'offre (a. 52)	65	99	131
Autres dispenses de prospectus [2]	1 971	2 106	2 002 [3]
Modifications de prospectus	59	65	21
Modifications de prospectus / OPC	153	203	137
Modifications de notices d'offre	22	16	32
Prorogations de délais	99	196	344
Dispenses - instructions générales	753	1 509	1 270
Autres dispenses d'obligations	353	398	333
Autres demandes [4]	484	469	555
Offres publiques	29	52	81
Circulaires du conseil d'administration	20	50	72
Modifications d'offres publiques	16	32	62
Modifications des circulaires du conseil d'administration	3	3	11
Offres publiques dispensées	205	306	362
Dispenses diverses - offres publiques	59	89	150
Conformité Q-27	2	2	3
Dispenses Q-27	24	23	26
TOTAL PARTIEL	4 434	5 777	5 742 [3]
TOTAL	4 993	6 392	6 373 [3]

1 Ces chiffres ne représentent pas le nombre d'OPC car, de façon générale, les prospectus portent sur plus d'un OPC.
2 Dispenses de prospectus prévues aux articles 12, 46, 50, 51 et 263 de la Loi.
3 Données révisées.
4 Régularisation de la situation des titres, prévisions financières, cessions d'actions entiercées, rapports géologiques, permissions d'omettre certains états financiers, permissions de déclarer que les titres seront admis à la cote et notices annuelles.

Sur le plan de l'information financière des émetteurs assujettis, les activités de la Direction comprennent le suivi du respect des délais de dépôt et l'examen des documents d'information : états financiers périodiques, rapports annuels, notices annuelles et documents reliés aux assemblées de porteurs de titres. Le traitement des déclarations d'initiés et l'examen des changements importants complètent les activités de cette Direction.

INFORMATION FINANCIÈRE

EXERCICE	31 JANVIER 2004 (10 MOIS)	31 MARS 2003 (12 MOIS)	31 MARS 2002 (12 MOIS)
Émetteurs assujettis	5 438	5 358	5 485
Rapports annuels	3 874	4 529	4 234
États financiers annuels	4 268	5 144	4 581
États financiers trimestriels	7 107	7 545	7 609
Circulaires de sollicitation de procurations	1 174	1 307	1 240
Notices annuelles	1 052	1 125	1 033
Dispenses des obligations relatives à l'information périodique	125	1 472	160
Analyses des états financiers et des rapports annuels	662	199	n.d.
Déclarations d'initiés [1]	5 841	38 304	32 932
Divers			
Nouveaux émetteurs assujettis	378	496	535
Changements importants	2 640	7 160	5 648
Interdictions et levées	98	102	120
Attestations	613	514	502
Révocations	74	114	103
Avis de changement de fin d'exercice	281	267	69
Avis de changement de vérificateur	92	132	64
Autres	2 784	654	171

1 Depuis le 9 juin 2003, les initiés doivent déposer leurs déclarations par l'entremise du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

DÉCLARATIONS D'INITIÉS

La baisse importante du nombre de déclarations d'initiés est essentiellement attribuable à la mise en exploitation, en juin, du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). En effet, SEDI permet d'effectuer au moyen d'Internet le dépôt, le traitement et la validation interactive des déclarations d'initiés, qui doivent être déposées dans un délai de dix jours suivant l'opération auprès des membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). SEDI permet aussi au public de prendre connaissance des opérations effectuées par les initiés. Ces derniers s'exposent à des sanctions administratives ou pénales s'ils ne se conforment pas aux exigences de déclarations d'initiés.

À cet égard, les ACVM ont reçu un rapport présentant les recommandations d'un groupe de travail indépendant appelé Illegal Insider Trading Task Force, qui était chargé d'étudier les moyens de prévenir les délits d'initiés sur les marchés des capitaux canadiens. Le groupe de travail se composait de représentants des commissions des valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec, de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, de la Bourse de Montréal Inc. et de Services de réglementation du marché inc.

Les recommandations du groupe de travail s'articulent autour de trois axes : la prévention, le dépistage et la dissuasion. Les ACVM se sont engagées à étudier attentivement le rapport, en vue d'un plan de lutte contre les délits d'initiés.

CHANGEMENTS IMPORTANTS

Le petit nombre d'avis de changement important rapporté au cours de l'exercice comparativement à l'exercice antérieur n'est pas représentatif de la réalité. Pour bien comprendre la situation, il importe de savoir que seuls les avis de changement important assujettis au paiement d'un droit sont répertoriés sous cette rubrique.

Ainsi, lors d'un changement important susceptible d'exercer une influence appréciable sur la valeur ou le cours de ses titres et encore inconnu du public, l'émetteur assujetti publie et dépose un communiqué de presse en exposant la substance. Il dépose également auprès de l'organisme de réglementation une déclaration de changement important en la forme et dans le délai fixé par règlement. Or cette dernière disposition n'est pas encore en vigueur, car le ministre n'a pas encore approuvé le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.*

Aussi, depuis l'adoption du décret 630-2003 en juin 2003, c'est la déclaration de changement important et non plus le communiqué de presse qui est assujetti au paiement d'un droit. Le communiqué de presse n'étant plus assujetti au paiement d'aucun droit, il n'est plus comptabilisé, même s'il est toujours publié et déposé.

ANALYSE FINANCIÈRE

Afin d'inciter les émetteurs assujettis à améliorer la qualité de l'information financière qu'ils produisent et à faire preuve d'une plus grande transparence susceptible de redonner confiance aux investisseurs, la Direction a mis sur pied le programme d'examen de l'information continue. Au terme de la phase I de ce programme d'examen des plus importants émetteurs québécois, le bilan indique que plus de 1 000 modifications aux états financiers annuels et trimestriels ont été exigées pour les périodes à venir.

Il a été constaté qu'en général, la qualité de l'information financière présentée était acceptable. Soulignons que les observations formulées portaient davantage sur les lacunes de l'information financière que sur la présence d'information fausse ou trompeuse. À ce jour, deux émetteurs se sont vu imposer des pénalités administratives pour ne pas avoir répondu aux lettres d'observations dans les délais prescrits.

Les modifications les plus souvent exigées concernaient :

- les instruments financiers et dérivés (106 modifications exigées);
- les états financiers trimestriels (101 modifications exigées);
- l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (76 modifications exigées);
- la rémunération et les paiements à base d'actions (65 modifications exigées);
- les opérations entre apparentés (60 modifications exigées);
- les flux de trésorerie (53 modifications exigées);
- les impôts sur les bénéfices (51 modifications exigées).

Le personnel a entamé la phase II du programme. Il analyse actuellement les documents d'information continue d'environ 250 émetteurs n'ayant pas encore été soumis au programme.

LES COURTIERS ET LES CONSEILLERS EN VALEURS

La Direction de l'encadrement des intermédiaires est responsable de l'inscription des personnes morales et physiques qui exercent l'activité de courtier, de conseiller ou de représentant dans le secteur des valeurs mobilières. Elle s'assure, conformément à la Loi, que les candidats à l'inscription sont probes, solvables et compétents.

L'INSCRIPTION DES PERSONNES MORALES

Au cours de l'exercice de dix mois, treize nouveaux courtiers et dix-sept nouveaux conseillers ont été inscrits. Les inscriptions nettes (desquelles sont déduites les interruptions d'activités) portent le nombre de courtiers et de conseillers inscrits au Québec à 140 et à 176, respectivement.

COURTIERS ET CONSEILLERS

DEMANDES D'INSCRIPTION ET D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ TRAITÉES

EXERCICE	31 JANVIER 2004 (10 MOIS)		31 MARS 2003 (12 MOIS)	
	INSCRIPTION	INTERRUPTION	INSCRIPTION	INTERRUPTION
Courtiers de plein exercice	10	8	23	9
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	1	-	2	1
Courtiers exécutants	-	-	4	4
Courtiers en titres d'emprunt de pays étrangers	-	-	1	-
Courtiers en placement d'actions de SPEQ	-	1	-	1
Courtiers en placement de titres d'entreprises [1]	-	-	1	-
Émetteurs-placeurs	2	1	3	4
Autres	-	-	-	2
TOTAL PARTIEL	13	10	34	21
Conseillers de plein exercice	14	4	12	7
Conseillers d'exercice restreint	3	-	-	3
TOTAL PARTIEL	17	4	12	10
TOTAL	30	14	46	31

1 Se spécialisent dans la recherche de souscripteurs pour l'achat et la vente de titres de petites sociétés.

COURTIERS ET CONSEILLERS INSCRITS

EXERCICE	31 JANVIER 2004 (10 MOIS)	31 MARS 2003 (12 MOIS)	31 MARS 2002 (12 MOIS)
Courtiers de plein exercice	111	109	95
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	7	6	5
Courtiers exécutants	8	8	8
Courtiers en titres d'emprunt de pays étrangers	1	1	-
Courtiers en placement d'actions de SPEQ	1	2	3
Courtiers en placement de titres d'entreprises [1]	1	1	-
Émetteurs-placeurs	10	9	10
Autres	1	1	3
TOTAL PARTIEL	140	137	124
Conseillers de plein exercice	168	158	153
Conseillers d'exercice restreint	8	5	8
TOTAL PARTIEL	176	163	161
TOTAL	316	300	285

1 Se spécialisent dans la recherche de souscripteurs pour l'achat et la vente de titres de petites sociétés.

L'INSCRIPTION DES PERSONNES PHYSIQUES

La Direction a procédé à l'inscription de 363 nouveaux représentants de courtiers et de 99 représentants de conseillers, ce qui porte le nombre de représentants actifs au Québec à 5 545 et 695, respectivement.

REPRÉSENTANTS

DEMANDES D'INSCRIPTION, DE REPRISE, D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ ET DE RADIATIONS TRAITÉES

EXERCICE	31 JANVIER 2004 (10 MOIS)				31 MARS 2003 (12 MOIS)			
	INSCR.	REPR.	INTERR.	RAD.	INSCR.	REPR.	INTERR.	RAD.
Courtiers de plein exercice	315	212	597	516	695	252	790	375
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	-	-	3	2	18	1	4	2
Courtiers exécutants	17	-	5	1	23	1	23	-
Courtiers en titres d'emprunt de pays étrangers	2	-	1	4	-	2	-	5
Courtiers en placement d'actions de SPEQ	-	-	5	15	-	-	8	7
Courtiers en placement de titres d'entreprises [1]	1	-	-	-	6	-	-	-
Émetteurs-placeurs	26	-	12	1	9	-	15	6
Négociateurs autonomes	-	-	5	6	-	-	35	35
Autres	2	-	5	3	29	1	19	9
TOTAL PARTIEL	363	212	633	548	780	257	894	439
Conseillers de plein exercice	96	31	77	57	109	22	108	41
Conseillers d'exercice restreint	3	-	-	1	1	-	7	2
TOTAL PARTIEL	99	31	77	58	110	22	115	43
TOTAL	462	243	710	606	890	279	1 009	482

1 Se spécialisent dans la recherche de souscripteurs pour l'achat et la vente de titres de petites sociétés.

REPRÉSENTANTS ACTIFS[1]

EXERCICE	31 JANVIER 2004 (10 MOIS)	31 MARS 2003 (12 MOIS)	31 MARS 2002 (12 MOIS)
Courtiers de plein exercice	5 331	5 401	5 244
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	26	29	14
Courtiers exécutants	53	41	40
Courtiers en titres d'emprunt de pays étrangers	3	2	-
Courtiers en placement d'actions de SPEQ	1	6	14
Courtiers en placement de titres d'entreprises [2]	7	6	-
Émetteurs-placeurs	60	46	52
Négociateurs autonomes	36	41	76
Autres	28	31	20
TOTAL PARTIEL	5 545	5 603	5 460
Conseillers de plein exercice	684	634	611
Conseillers d'exercice restreint	11	8	14
TOTAL PARTIEL	695	642	625
TOTAL	6 240	6 245	6 085

1 Personnes inscrites moins celles dont l'activité a été interrompue au cours de la période.
2 Se spécialisent dans la recherche de souscripteurs pour l'achat et la vente de titres de petites sociétés.

La Direction est aussi responsable de l'agrément des dirigeants des personnes morales inscrites. Au cours de la période, 595 candidats ont été agréés à titre de dirigeants, ce qui porte leur nombre à 8 230.

DIRIGEANTS

DEMANDES D'AGRÉMENT ET DE CESSATION D'ACTIVITÉ TRAITÉES

EXERCICE	31 JANVIER 2004 (10 MOIS)		31 MARS 2003 (12 MOIS)	
	AGRÉMENT	CESSATION	AGRÉMENT	CESSATION
Courtiers de plein exercice	304	333	623	418
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	5	7	15	10
Courtiers exécutants	2	4	7	35
Courtiers en titres d'emprunt de pays étrangers	3	-	2	-
Courtiers en placement d'actions de SPEQ	1	1	-	6
Courtiers en placement de titres d'entreprises [1]	2	-	4	-
Émetteurs-placeurs	6	18	1	5
Autres	1	1	17	5
TOTAL PARTIEL	324	364	669	479
Conseillers de plein exercice	270	295	371	210
Conseillers d'exercice restreint	1	2	2	2
TOTAL PARTIEL	271	297	373	212
TOTAL	595	661	1 042	691

1 Se spécialisent dans la recherche de souscripteurs pour l'achat et la vente de titres de petites sociétés.

DIRIGEANTS AGRÉÉS

EXERCICE	31 JANVIER 2004 (10 MOIS)	31 MARS 2003 (12 MOIS)	31 MARS 2002 (12 MOIS)
Courtiers de plein exercice	6 783	6 812	6 607
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	13	15	10
Courtiers exécutants	69	71	99
Courtiers en titres d'emprunt de pays étrangers	5	2	-
Courtiers en placement d'actions de SPEQ	24	24	30
Courtiers en placement de titres d'entreprises [1]	6	4	-
Émetteurs-placeurs	27	39	43
Autres	19	19	7
TOTAL PARTIEL	6 946	6 986	6 796
Conseillers de plein exercice	1 260	1 285	1 124
Conseillers d'exercice restreint	24	25	25
TOTAL PARTIEL	1 284	1 310	1 149
TOTAL	8 230	8 296	7 945

1 Se spécialisent dans la recherche de souscripteurs pour l'achat et la vente de titres de petites sociétés.

LE TRAITEMENT DIRECT

L'organisme et les autres autorités canadiennes en valeurs mobilières ont réalisé un sondage auprès de courtiers et de conseillers en valeurs mobilières sur leur degré de préparation au traitement des opérations sur titres dans un environnement totalement automatisé, le traitement direct.

Le sondage visait notamment à évaluer les ressources actuellement affectées à la mise en œuvre du traitement direct et à fixer un point de repère pour mesurer au moyen de sondages ultérieurs, les progrès réalisés.

Le rapport révèle dans l'ensemble qu'une faible majorité des participants au sondage (52 p. 100) se considèrent prêts ou assez prêts à passer au traitement direct, que 34 p. 100 ne s'estiment pas prêts ou pas assez prêts et que 15 p. 100 affirment ne pas savoir.

Le rapport indique toutefois que bon nombre des réponses aux questions quantitatives du sondage n'étayent pas les conclusions des participants qui s'estiment prêts. En effet, 55 p. 100 d'entre eux ont déclaré n'avoir rien dépensé en 2002 en vue du passage au traitement direct. De même, un nombre important de firmes n'ont prévu aucune dépense à cet effet dans leurs budgets de 2003 et 2004, absence de financement qui ne cadre pas avec le degré de préparation au traitement direct déclaré.

Les autorités réglementaires consulteront les intervenants du domaine des valeurs mobilières afin de préciser les causes de ce décalage entre perception et réalité. En outre, le personnel concerné réalisera un autre sondage auprès des participants pour mieux cerner le degré général de préparation au traitement direct.

La conformité et l'application de la Loi

Bien que les activités de la Direction des marchés des capitaux et de la Direction de l'encadrement des intermédiaires soient principalement orientées vers les émetteurs pour l'une, et vers les courtiers, les conseillers et leurs représentants pour l'autre, ce sont toujours les investisseurs qui bénéficient, en dernière analyse, des activités exercées dans le cadre du régime instauré par la Loi.

LES INSPECTIONS ET LES ENQUÊTES

La Direction de la conformité conduit les enquêtes afin de déterminer si des infractions aux dispositions de la Loi et du Règlement ont été commises. Elle joue également un rôle préventif en menant périodiquement des inspections auprès des courtiers et des conseillers.

Dans la foulée des scandales qui ont ébranlé les marchés financiers, l'organisme réglementaire a clairement réaffirmé, ces dernières années, sa volonté de réprimer les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses dans le domaine des valeurs mobilières. Afin de renforcer la lutte contre la criminalité économique, le ministre des Finances, Yves Séguin, a annoncé la création d'une escouade mixte formée d'enquêteurs de la Sûreté du Québec, du ministère du Revenu et de l'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*. L'échange d'information et de compétences entre ces entités accroîtra l'efficacité de la lutte contre le crime organisé.

Au cours de l'exercice, l'organisme a notamment engagé des poursuites contre certaines sociétés et certains intermédiaires de marché qui avaient enfreint la Loi et les règlements.

CONSEILLERS DE PLACEMENTS TIP LTÉE ET PAUL GAGNÉ

Dans l'affaire Conseillers de placements TIP Ltée et Paul Gagné la preuve recueillie par les enquêteurs a permis aux membres de rendre une décision à l'effet que le conseiller et son président n'avaient ni la compétence ni la probité exigées par la Loi pour assurer la protection des investisseurs. Cette décision est intervenue après une ordonnance de blocage prononcée pour protéger de façon intérimaire l'avoir des investisseurs. À la fin de l'exercice, l'audience visant à déterminer la mesure qui sera imposée à Conseillers de Placements TIP Ltée et à Paul Gagné n'avait pas encore eu lieu.

GESTION AVP ASSUREURS-VIE PROFESSIONNELS

En juillet 2000, les membres avaient intenté des poursuites pénales contre le président de Groupe AVP Assureurs-vie professionnels inc., André Charbonneau. Ce dernier était accusé d'avoir aidé diverses sociétés à placer leurs actions sans avoir établi de prospectus ni obtenu de visa et d'avoir fourni de l'information fausse ou trompeuse au sujet d'une opération sur titres. À la suite d'un long procès, qui a pris fin en juillet 2003, la Cour du Québec a condamné André Charbonneau à payer des amendes totalisant 295 000 $, soit 5 000 $ pour chacun des 59 chefs d'accusation dont il a été déclaré coupable.

INSPECTIONS ET ENQUÊTES

DOSSIERS TRAITÉS

EXERCICE		31 JANVIER 2004 (10 MOIS)	31 MARS 2003 (12 MOIS)	31 MARS 2002 (12 MOIS)
Préenquêtes	Ouvertures	111	90	112
	Fermetures	112	133	15
	En cours	63	64	107
Enquêtes	Ouvertures	34	38	35
	Fermetures	47	80	86
	En cours	109	122	164
Plaintes traitées par l'organisme	Ouvertures	24	45	67
	Fermetures	40	110	94
	En cours	13	29	94
Plaintes transférées à la Bourse de Montréal	Ouvertures	39	87	70
	Fermetures	79	86	53
	En cours	75	115	114
Plaintes transférées à l'ACCOVAM	Ouvertures	12	25	13
	Fermetures	16	23	11
	En cours	5	9	7
Demandes d'assistance d'autres commissions	Ouvertures	7	7	9
	Fermetures	5	13	5
	En cours	12	10	16
Inspections	Ouvertures	43	49	50
	Fermetures	29	25	34
	En cours	83	69	45
Surveillance des marchés [1]	Ouvertures	72	-	-
	Fermetures	43	-	-
	En cours	29	-	-
Décisions	Ordonnances d'enquête	21	24	27
	Autres [2]	-	-	4

1 Nouvelle activité.
2 Abrogations ou modifications d'ordonnances d'enquête.

SOCIÉTÉ 9050-9449 QUÉBEC INC.

L'enquête a démontré que la société 9050-9449 Québec Inc. a acquis des titres de la société Wittke Inc. de Calgary alors qu'elle savait que celle-ci ferait l'objet d'une acquisition par la société Federated Signal Corporation. La société a plaidé coupable à une accusation d'utilisation d'une information privilégiée et a été condamnée à payer une amende de 5 700 $.

JOHANNE GOYETTE

La Cour du Québec a condamné Johanne Goyette à payer une amende de 1 000 $ pour avoir fait défaut de comparaître devant un enquêteur après avoir été dûment assignée à témoigner dans le cadre d'une enquête.

Rappelons que les enquêteurs ont le pouvoir de contraindre les personnes à témoigner et à fournir certains documents. Lorsque ces personnes refusent de collaborer aux enquêtes, des poursuites pénales peuvent être intentées contre elles.

LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ

Au cours de l'exercice, la Direction a mis sur pied une équipe de spécialistes dont le mandat consiste à surveiller le marché.

Le logiciel StarQuote est un de leurs outils de travail. Il est conçu pour surveiller en temps réel les opérations d'achat et de vente sur le marché boursier, et peut identifier les courtiers acheteurs et vendeurs. En étudiant les autres informations disponibles sur les sociétés et retransmises par StarQuote, comme les communiqués de presse, l'équipe est en mesure de déterminer si une variation importante du volume ou du cours d'un titre est explicable.

Les logiciels IOTA (Insider Or Tippee Analysis) et MICA (Market Integrity through Computer Analysis) permettent également, au besoin, d'analyser l'information historique. Par ailleurs, l'équipe de surveillance a participé, avec ses partenaires, au développement du logiciel MICA II, version perfectionnée de MICA.

Depuis la mise sur pied de cette équipe, en juin 2003, plus de 70 dossiers ont été ouverts dans les catégories suivantes :

- délits d'initiés;
- manipulation de marché;
- information fausse et trompeuse;
- information privilégiée.

Neuf dossiers ont été acheminés au Service de l'inspection et des enquêtes, vingt-cinq font l'objet d'une vérification supplémentaire et trente-huit ont été fermés.

LES SERVICES JURIDIQUES

Le Service du contentieux représente l'organisme lors de procédures judiciaires, quasi judiciaires et administratives. Il travaille en étroite collaboration avec le Service de l'inspection et des enquêtes. Il est également appelé à représenter les autres directions dans le cadre d'audiences devant les membres.

SERVICES JURIDIQUES

EXERCICE	31 JANVIER 2004 (10 MOIS)	31 MARS 2003 (12 MOIS)	31 MARS 2002 (12 MOIS)
Constats émis	12	22	29
Chefs d'accusation portés	180	522	110
Condamnations	18	6	3
Chefs d'accusation ayant donné lieu à une condamnation	201	239	12
Amendes imposées - plaintes pénales ($)	877 700	1 161 000	12 500
Pénalités administratives ($)	25 000	-	2 828 907
Journées à la Cour	82	90	34
Engagements de la nature d'une interdiction	2	2	n.d.

Au chapitre des pénalités administratives, les membres ont imposé à Michel Chevrier et à Alexandre Cigna de payer, respectivement, 20 000 $ et 5 000 $ pour le placement illicite de titres d'OPTEC Fund Inc.

On se rappellera qu'en 1999, les membres avaient interdit à OPTEC toute activité en vue d'effectuer le placement de ses titres. Cette décision avait été rendue après qu'il eut été démontré que OPTEC avait procédé au placement de ses titres au Québec sans avoir établi de prospectus ni obtenu de visa. En tout, dix personnes ont été sanctionnées dans ce dossier.

Le développement du régime législatif

Le Bureau du conseiller juridique principal et Direction de la législation et de la réglementation conseille et assiste l'organisme sur toutes les questions qui ont ou pourraient avoir une incidence juridique ou réglementaire. Il pilote les dossiers de fond relatifs à la législation et à la réglementation en valeurs mobilières et assiste les services de la réglementation et des OAR pour répondre aux exigences du législateur, que ce soit en matière de rédaction législative ou d'harmonisation des règles et des normes avec le droit québécois.

Le Bureau du conseiller juridique principal est également chargé de maintenir et d'accroître l'expertise juridique en droit des valeurs mobilières au sein de l'organisme.

À cet égard, le Bureau doit être à la fine pointe des enjeux légaux et réglementaires ainsi que des tendances du marché, tant à l'échelle canadienne qu'internationale, pour recommander les mesures nécessaires. Il joue un important rôle de conseil auprès des autres directions dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière d'interprétation de la législation applicable.

Par ailleurs, la Direction de la législation et de la réglementation donne suite aux études, analyses et consultations qu'elle conduit ou qui sont menées par les autres unités administratives en formulant la réglementation appropriée. De plus, elle analyse tous les projets de règlements et de normes devant s'intégrer dans la réglementation québécoise en valeurs mobilières.

Au cours de l'exercice, le personnel de la Direction a travaillé régulièrement avec les autres autorités canadiennes en valeurs mobilières en vue d'élaborer et d'harmoniser la réglementation au niveau pancanadien. Les projets en cours et publiés sont répertoriés dans le tableau ci-après.

REMANIEMENTS, NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES

NUMÉRO	TITRE DU PROJET	OBJET	ÉTAT
PROCÉDURES ET SUJETS CONNEXES			
Décret 629-2003	*Loi sur les valeurs mobilières* et modifications corrélatives	Modifier le *Règlement sur les valeurs mobilières* et modifier ou abroger près d'une centaine d'autres textes à la suite de la mise en vigueur de l'article 100 de la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*, selon lequel les instructions générales sont réputées constituer des règlements.	Entré en vigueur le 27 juin 2003.
	Loi uniforme sur les valeurs mobilières	Formuler un cadre législatif harmonisé pour les différentes autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières au Canada.	Publication pour consultation le 16 décembre 2003.
11-201 Avis du personnel	Avis relatif à la transmission de documents par voie électronique	Indiquer comment s'acquitter des obligations imposées par la Loi en matière de transmission électronique de documents.	Avis modifié et entré en vigueur le 14 février 2003.
MARCHÉ DES CAPITAUX, CERTAINS PARTICIPANTS			
21-101 Règlement et instruction générale	Le fonctionnement du marché	Modifier les textes sur les systèmes de négotiation parallèle afin de compléter leur mise en œuvre.	En attente des approbations ministérielles.
23-101 Règlement et instruction générale	Les règles de négociation		
INSCRIPTION ET SUJETS CONNEXES			
	Orientations relatives au traitement des plaintes introduites par la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier* (loi 107)	Imposer aux assujettis l'adoption d'une politique de traitement des plaintes et de règlement des différends.	Publication des orientations retenues en février 2004.
31-101 Règlement 31-201 Instruction générale	Régime d'inscription canadien	Permettre aux candidats à l'inscription de ne déposer qu'un seul jeu de document auprès d'une seule autorité.	Publication pour consultation le 9 janvier 2004.
31-601Q Règlement	Courtiers, conseillers en valeurs et représentants	Actualiser le régime applicable aux personnes inscrites.	Publication pour consultation le 30 janvier 2004.
32-501 Règlement	Régime d'achat d'actions direct	Prévoir une dispense de l'exigence d'inscription pour les émetteurs offrant ces régimes.	Intégration du projet au règlement relatif à la *Loi uniforme sur les valeurs mobilières*.
33-109 Règlement	Base de données nationale d'inscription	Instaurer un régime pancanadien d'inscription des représentants en valeurs mobilières une fois que les contraintes liées à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* auront été surmontées.	Préparation d'un projet.

REMANIEMENTS, NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES

NUMÉRO	TITRE DU PROJET	OBJET	ÉTAT
PLACEMENT DE VALEURS			
	Régimes de capitalisation	Élaborer un régime particulier pour les régimes de capitalisation, comme les régimes complémentaires de retraite à cotisations déterminées, afin de permettre aux participants de prendre des décisions de placement éclairées.	Présentation aux ACVM et au Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier en avril 2004.
	Énoncé de principe relatif à un régime d'information intégré	Simplifier et harmoniser les règles applicables aux placements par prospectus à la suite de l'harmonisation des exigences d'information.	Intégration du projet au Règlement intitulé Norme canadienne 44-101, *Placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié.*
Q-4 Avis de consultation	Placement de titres de sociétés d'exploration ou de mise en valeur du secteur primaire	Actualiser l'instruction générale afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des sociétés d'exploration minière.	Publication d'un avis de consultation le 28 novembre 2003.
41-102 Règlement	Exigences générales relatives au prospectus	Reformuler les règles locales en règlements.	Projet suspendu.
41-201 Instruction générale	Fiducies de revenu et autres placements indirects	Donner aux participants au marché des directives et des éclaircissements à propos des fiducies de revenu et des autres structures de placement indirect.	Publication pour consultation le 24 octobre 2003.
44-101 Règlement et instruction générale	Placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié	Harmoniser le Règlement et l'instruction générale avec le *Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables*	Publication pour modification le 30 janvier 2004.
45-103 Règlement	Révision du régime des dispenses	Revoir les dispenses offertes aux émetteurs de petite taille afin de faciliter leur accès aux marchés des capitaux.	Intégration du projet au règlement relatif à la *Loi uniforme sur les valeurs mobilières.*
46-201 Règlement	Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne	Établir des conditions qui encouragent la participation continue des principaux intéressés à l'égard d'un émetteur pendant un délai raisonnable après son premier appel public à l'épargne.	Entré en vigueur comme règlement le 27 juin 2003.
INFORMATION CONTINUE			
Avis	Communication efficace de l'information sur les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	Obliger les émetteurs assujettis à fournir régulièrement de l'information explicite sur leurs pratiques et principes directeurs en matière de gouvernance d'entreprise.	Publication d'un avis pour consultation le 30 janvier 2004.
C-27 Règlement	Principes comptables généralement reconnus canadiens	Réviser le Règlement pour qu'il ne s'applique qu'aux émetteurs assujettis qui sont des fonds d'investissement.	En attente des approbations ministérielles.
C-31 Règlement	Changement de vérificateur d'un émetteur assujetti	Réviser le règlement pour qu'il ne s'applique qu'aux émetteurs assujettis qui sont des fonds d'investissement.	En attente des approbations ministérielles.

REMANIEMENTS, NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES

NUMÉRO	TITRE DU PROJET	OBJET	ÉTAT
INFORMATION CONTINUE (SUITE)			
C-50 Règlement	Restrictions dans le rapport du vérificateur	Réviser le règlement pour qu'il ne s'applique qu'aux émetteurs assujettis qui sont des fonds d'investissement.	En attente des approbations ministérielles.
C-51 Règlement	Changements concernant la date de clôture de l'exercice et l'assujettissement aux obligations d'information continue	Réviser le règlement pour qu'il ne s'applique qu'aux émetteurs assujettis qui sont des fonds d'investissement.	En attente des approbations ministérielles.
Q-27 Règlement	Mesures de protection des porteurs minoritaires à l'occasion de certaines opérations	Harmoniser les règles pour certaines opérations, telles que les opérations de fermeture et les opérations entre personnes reliées.	Préparation d'un projet de modifications.
51-101 Règlement	Information concernant les activités pétrolières et gazières	Établir un régime d'information continue applicable aux émetteurs assujettis exerçant des activités d'exploration et d'exploitation de ressources pétrolières ou gazières.	En attente des approbations ministérielles.
51-102 Règlement et instruction générale	Obligations d'information continue	Harmoniser et rehausser les obligations d'information continue à l'échelle canadienne.	En attente des approbations ministérielles.
52-105 Règlement	Changement concernant la date de clôture d'exercice et l'assujettissement aux obligations d'information continue	Reformuler l'Instruction générale canadienne C-51.	Intégration au projet de règlement sur les obligations d'information continue.
52-107 Règlement et instruction générale	Principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables	Indiquer les principes comptables et les normes de vérification acceptables pour l'établissement et la vérification des états financiers, en application des obligations d'information continue et de l'exigence de prospectus.	En attente des approbations ministérielles.
52-108 Règlement	Surveillance des vérificateurs	Renforcer la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière des émetteurs assujettis en favorisant une vérification indépendante de haute qualité.	En attente des approbations ministérielles.
52-109 Règlement et instruction générale	Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs	Améliorer la qualité et la fiabilité de l'information annuelle et intermédiaire fournie par les émetteurs assujettis en obligeant les dirigeants à attester personnellement certains éléments.	En attente des approbations ministérielles.
52-110 Règlement et instruction générale	Comité de vérification	Encourager les émetteurs assujettis à établir et à maintenir des comités de vérification forts, efficaces et indépendants auquel le vérificateur externe doit faire rapport directement.	En attente des approbations ministérielles.
54-101 Règlement et instruction générale	Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti	Établir un mécanisme permettant l'envoi des documents aux porteurs véritables de titres qui ne sont pas inscrits et imposer des obligations à chacun des maillons de la chaîne de communication.	Entré en vigueur le 27 juin 2003.

REMANIEMENTS, NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES

NUMÉRO	TITRE DU PROJET	OBJET	ÉTAT
INFORMATION CONTINUE (SUITE)			
54-102 Règlement	Dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires	Dispenser les émetteurs assujettis de l'obligation d'envoyer leurs états financiers intermédiaires à leurs porteurs inscrits s'ils les envoient aux porteurs figurant sur la liste supplémentaire dressée conformément au règlement.	Entré en vigueur le 27 juin 2003.
55-101 Règlement	Dispense de certaines exigences de déclaration d'initié	Dispenser certains dirigeants et administrateurs d'émetteurs assujettis et de sociétés du même groupe des obligations de dépôt des déclarations d'initiés.	Préparation d'un projet de modifications.
55-103 Règlement	Déclarations d'initiés pour certaines opérations sur dérivés (monétisation d'actions)	Établir des exigences de déclarations d'initiés relativement à certaines opérations de monétisation d'actions.	En attente des approbations ministérielles.
OPÉRATIONS SUR VALEURS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE			
71-102 Règlement	Dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers	Prévoir des dispenses des obligations d'information continue et certaines autres dispenses pour les émetteurs étrangers.	En attente des approbations ministérielles.
ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF			
81-101 Règlement et instruction générale	Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif	Apporter des modifications à l'actuel régime de prospectus pour les organismes de placement collectif.	En attente des approbations ministérielles.
81-102 Règlement et instruction générale	Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif	Apporter des modifications aux règles de fonctionnement des organismes de placement collectif.	
81-104 Règlement	Fonds marché à terme	Harmoniser les règles applicables à cette catégorie d'organismes de placement collectif.	Entré en vigueur comme règlement le 27 juin 2003.
81-106 Règlement et instruction générale	Information continue des fonds d'investissement	Mettre en œuvre un nouveau régime d'information continue pour les fonds d'investissement visant à fournir plus rapidement aux investisseurs et à leurs conseillers une information financière et non financière plus utile.	Publication pour consultation prévue en juin 2004.
81-107 Règlement	Comité d'examen indépendant des organismes de placement collectif	Mettre en œuvre un régime de gouvernance obligatoire des fonds qui institue une certaine forme d'indépendance dans la gestion des organismes de placement collectif.	Publication pour consultation en janvier 2004.
81-402 Proposition	Vers un meilleur équilibre, cadre renouvelé pour la réglementation des OPC et des sociétés de gestion	Proposer une refonte dont l'objectif est d'instaurer un régime global qui garantisse une meilleure protection des investisseurs tout en continuant de répondre aux besoins du secteur des OPC.	Publication pour consultation du projet de règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des organismes de placement collectif en janvier 2004.
81-403 Document de consultation	Réexamen de l'information à fournir au point de vente des fonds distincts et des organismes de placement collectif	Proposer une refonte dont l'objectif est d'instaurer un régime global qui garantisse une meilleure protection des investisseurs tout en continuant de répondre aux besoins du secteur des OPC.	Publication pour consultation le 14 février 2003.

Les organismes d'autoréglementation

Le Bureau du conseiller juridique principal et Direction de la législation et de la réglementation procède à l'analyse des demandes de modification des documents constitutifs, des règlements internes et des règles de fonctionnement des Bourses, des chambres de compensation et des autres organismes d'autoréglementation en valeurs mobilières qui réglementent la conduite de leurs membres, puis soumet ses recommandations. La Direction étudie également les demandes de reconnaissance ou de dispense de reconnaissance déposées par les organismes d'autoréglementation.

Au cours de l'exercice de dix mois terminé le 31 janvier 2004, l'étude de 65 dossiers de modifications de règles d'OAR a été complétée, comparativement à 56 au cours de l'exercice de douze mois terminé le 31 mars 2003. Au 31 janvier 2004, 46 demandes étaient toujours à l'étude. Les OAR visés par ces demandes sont l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, Bourse de Montréal Inc., TSX Inc., la Bourse de croissance TSX Inc., La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés et Services de réglementation du marché Inc.

Parmi les modifications de règles d'OAR approuvées par les membres sur recommandation de la Direction, il y a lieu de mentionner celles relatives à la refonte des règles de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée. Ces modifications découlent de la mise en œuvre de son nouveau système informatique de compensation et de règlement, appelé CDSX, de la suppression de ses services de règlement de valeurs et de dépôt, exploités depuis de nombreuses années, ainsi que de l'adoption d'un nouveau modèle de mesure du risque des services de règlement.

De plus, l'approbation de la modification de certaines règles de Bourse de Montréal Inc. a permis à celle-ci de modifier les exigences de marge et de capital pour plusieurs types de titres et d'accroître le nombre de stratégies d'appariements admissibles à des fins de réduction de marge et de capital. Par ailleurs, dans le mouvement de renouvellement des règles de gouvernance, l'approbation de la modification de règles a permis à Bourse de Montréal Inc. de modifier ses définitions d'administrateur indépendant et de membre indépendant de comité et d'instaurer un nouveau processus d'appel pour les participants agréés.

OAR

MANDATS TRAITÉS

EXERCICE		31 JANVIER 2004 (10 MOIS)	31 MARS 2003 (12 MOIS)	31 MARS 2002 (12 MOIS)
Demandes de modifications de règles d'OAR	Ouvertures	44	94	42
	Fermetures	65	56	49
	En cours	46	67	29
Autres [1]	Ouvertures	23	47	54
	Fermetures	17	63[2]	50
	En cours	21	15	31

1 Mandats d'inspection de fonds de travailleurs et d'OAR et mandats non reliés aux modifications de règles d'OAR.

2 Comprend treize dossiers transférés au Service de l'inspection et des enquêtes.

La liste des dossiers traités au cours de l'exercice comprend aussi certaines demandes entourant l'actualisation des règles de Bourse de Montréal Inc. qui font suite à sa démutualisation et à la cessation de la négociation d'actions.

Par ailleurs, la Direction a analysé des demandes de dispense de reconnaissance à titre d'OAR provenant de Bourses désirant exercer des activités au Québec.

En ce qui concerne la supervision continue des OAR, une inspection de suivi d'un OAR a été réalisée, et le rapport portant sur l'inspection initiale et son suivi a été délivré.

Les projets spéciaux

La Direction des projets spéciaux et des relations internationales a pour mission de favoriser le rayonnement de l'organisme de réglementation à l'échelle internationale et de coordonner à l'interne certains projets spéciaux d'envergure. De concert avec les autres membres du personnel, la Direction a participé activement, au cours de l'exercice, aux travaux du Comité directeur du projet d'harmonisation de la législation en valeurs mobilières au Canada.

Ce projet a franchi une étape lorsque les membres de l'organisme ont approuvé un premier projet de législation harmonisée, intitulé *Loi uniforme sur les valeurs mobilières*, qui énonce, sous la forme d'une loi cadre, les principes législatifs fondamentaux applicables aux valeurs mobilières, lesquels serviront de base à un ensemble harmonisé de règlements qui fixeront des exigences détaillées.

Le texte français de la *Loi uniforme sur les valeurs mobilières* comporte certains ajustements qui tiennent compte du caractère civiliste du droit québécois et du cadre législatif de la province. Les travaux d'adaptation se poursuivent et donneront lieu à des ajustements supplémentaires au cours des prochains mois. Ce travail sera achevé avant que ces documents ne franchissent les étapes suivantes du processus législatif.

Ainsi, les textes en vigueur au Québec seront parfois différents de la *Loi uniforme sur les valeurs mobilières* qui sera adoptée dans les autres territoires, mais ils demeureront fidèles à l'esprit et aux objectifs de cette législation, de sorte qu'il existera des règles largement harmonisées dans l'ensemble du Canada. Le respect intégral et rigoureux des principes civilistes demeure compatible avec l'objectif d'harmonisation.

Les interactions avec les autorités à l'étranger

Le mandat de la Direction au plan des relations internationales consiste à assurer le suivi des changements réglementaires liés à l'évolution des marchés étrangers. Il promeut la coopération et l'assistance technique, encourage le développement de normes réglementaires internationales de haut niveau et diffuse l'expertise financière québécoise.

À titre d'exemple, par sa participation à différents groupes internationaux, tels que l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), le Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA) et la North American Securities Administrators Association (NASAA), la Direction favorise l'apport de l'organisme à la réflexion internationale en matière de contenu normatif et s'assure que l'action réglementaire au Québec demeure au diapason des principaux marchés mondiaux.

Cette année, la conférence de l'Organisation internationale de valeurs mobilières avait pour thème « Les nouveaux défis pour les marchés de valeurs mobilières et les autorités de régulation ». Cette rencontre annuelle a été l'occasion de rappeler les importants défis en matière de réglementation que les autorités en valeurs mobilières doivent relever à la suite des récentes faillites et autres événements mondiaux d'envergure.

En outre, l'OICV a annoncé l'adoption d'une méthode pour aider ses membres dans la conception d'une réglementation des marchés de valeurs mobilières plus performante. La *Methodology for Assessing Implementation of the IOSCO Objectives and Principles of Securities Regulation* aidera les pays à identifier les secteurs où la réglementation ne correspond pas aux normes définies dans les *Objectives and Principles of Securities Regulation*, à mettre en évidence les secteurs prioritaires et à concevoir des plans d'action pour la mise en œuvre des réformes nécessaires.

Par ailleurs, un projet de mandat sur le financement de la petite et moyenne entreprise a été présenté aux membres de la COSRA. Le mandat vise à explorer le rôle que les marchés financiers et les autorités de réglementation peuvent jouer afin de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux capitaux tout en favorisant l'adoption de normes élevées relativement à la protection des investisseurs.

Au cours de l'exercice, les membres ont également signé deux protocoles d'entente, avec la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht d'Allemagne et la China Securities Regulatory Commission. Ces protocoles établissent les paramètres d'une assistance mutuelle et facilitent l'échange d'information entre les autorités signataires. Leur portée s'étend à l'application des lois et des règlements ayant trait aux marchés boursiers et à terme, aux opérations sur les valeurs mobilières incluant les contrats à terme et d'autres produits de placement. Les fonctions portant sur la promotion de la compétence des courtiers, des conseillers et d'autres intervenants sur le marché des capitaux figurent aussi dans les protocoles.

L'expertise comptable, la recherche et la gouvernance

La Direction de l'expertise comptable, de la recherche et de la gouvernance fournit des services spécialisés en matière de comptabilité, effectue des études dans les domaines de la finance et de l'économie et fait activement la promotion de meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Elle chapeaute trois services : le Service de l'expertise comptable, le Service de la recherche et de la statistique et le Service de la gouvernance.

Au plan de l'expertise comptable, la Direction offre à la fois conseils spécialisés en comptabilité et soutien au personnel ainsi qu'aux émetteurs assujettis. Elle participe aussi à l'élaboration de la réglementation relative à l'information financière et appuie l'organisme dans les projets qui touchent la comptabilité et la vérification.

La Direction effectue des recherches de nature financière, économique ou réglementaire, qui permettent non seulement de cerner les tendances susceptibles d'influer sur la réglementation actuelle, mais également d'évaluer la pertinence et l'efficience de celle-ci. Pour ce faire, la Direction réalise des études visant à évaluer l'incidence de la réglementation sur les sociétés.

Elle collecte et publie également certaines données sur l'activité des courtiers en valeurs mobilières et des émetteurs au Québec, notamment le répertoire annuel des placements par prospectus et des listes dérivées disponibles sur le site Internet.

Enfin, la Direction a pour mission de promouvoir, auprès des émetteurs, les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Forte de son expertise et de ses relations avec les investisseurs et divers partenaires, elle élabore de saines pratiques en matière de gouvernance et les suggère aux émetteurs assujettis. La Direction s'emploie à favoriser l'adoption de ses pratiques par le plus grand nombre possible d'émetteurs en guidant ces derniers dans leur mise en application, quels que soient le type et la taille de l'entreprise.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE GOUVERNANCE

Au cours de l'exercice, la Direction a collaboré à la réalisation d'une étude intitulée *Conformité aux règles de gouvernance*. Cette étude, menée par l'Institut de recherche en économie contemporaine et le Département de finance de l'Université de Sherbrooke, visait à définir et à mesurer le degré de conformité des 150 plus importantes sociétés québécoises aux lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de gouvernance. Il en ressort que les résultats obtenus varient énormément d'une société à l'autre : de 7 p. 100 en moyenne pour les pires d'entre elles à 100 p. 100 pour la meilleure.

La taille de la société, la Bourse où ses titres sont inscrits et son degré d'ouverture sur l'extérieur sont trois facteurs qui favorisent une saine gouvernance. À l'inverse, le type de propriété et le pourcentage des droits de vote détenus par les administrateurs et les dirigeants sont deux facteurs qui expliquent la faiblesse relative des résultats obtenus par certaines entreprises.

Les résultats démontrent que les sociétés qui mettent en place de saines pratiques en matière de gouvernance sont récompensées par les investisseurs sur les marchés. Du point de vue du rendement, les sociétés qui affichent un résultat global élevé en matière de gouvernance enregistrent aussi, en moyenne, des ratios cours/bénéfices et cours/valeur comptable supérieurs. En outre, les bons résultats en matière de conformité correspondent à des niveaux de risque (variabilité du rendement et béta) inférieurs. Enfin, la liquidité des titres émis par les firmes dont la note est élevée est statistiquement supérieure à celle des entreprises dont la note est faible.

Le volet administratif

La Direction générale de l'administration fournit conseils et services en matière de ressources humaines (dotation, perfectionnement du personnel et relations de travail). Elle est également responsable des ressources informationnelles (gestion de l'équipement informatique, développement d'outils et soutien technique), notamment en matière de développement de systèmes informatiques de gestion pour appuyer le travail du personnel. Enfin, la Direction chapeaute les services des ressources financières (comptabilité, préparation des états financiers et vérification), des ressources matérielles (acquisition des biens et services, gestion des locaux et gestion documentaire), de la traduction (traduction et conseils linguistiques) et des relations publiques (relations avec les médias, relations internes et externes et information des investisseurs).

LES RELATIONS PUBLIQUES

Un des mandats de la Direction consiste à coordonner les communications avec les médias et le public. Elle produit et publie des brochures et d'autres documents d'information gratuits à l'intention des investisseurs. Elle s'assure également de leur offrir des réponses de qualité par l'entremise de son service à la clientèle.

Au cours de l'exercice de dix mois se terminant le 31 janvier 2004, le nombre de demandes téléphoniques et celui des demandes écrites reçues par le service à la clientèle ont régressé comparativement à l'exercice de douze mois terminé le 31 mars 2003, pour s'établir à 10 583 et à 859 respectivement. Aussi, le nombre de documents distribués au cours de la période de dix mois s'élève à 10 714.

Cette diminution est essentiellement attribuable au fait que le Salon Épargne-Placements n'a pas eu lieu cette année. La Direction y distribuait un nombre important de documents. De même, la mise en ligne du site *Mêle-toi de tes AFF_R!*, où l'on trouve du matériel didactique également disponible en format papier, a contribué à réduire la demande.

RELATIONS PUBLIQUES

DEMANDES REÇUES ET DISTRIBUTION DE DOCUMENTS

EXERCICE	31 JANVIER 2004 (10 MOIS)	31 MARS 2003 (12 MOIS)	31 MARS 2002 (12 MOIS)
Demandes téléphoniques	10 583	17 385	19 003
Demandes écrites	859	1 331	1 259
Envoi et distribution de documents	10 714	18 677	15 533

L'INFORMATION DES INVESTISSEURS

En matière d'information, la Direction a pour objectif de sensibiliser les Québécois à l'importance d'une bonne planification financière, de les munir d'outils leur permettant de mieux prendre leurs décisions de placement et de les inviter à la prudence dans leurs investissements.

Outre de nouvelles initiatives, la Direction a poursuivi cette année les programmes lancés l'an dernier.

• Programme d'information

Dans le cadre du programme *Votre sécurité financière à la retraite*, la Direction a animé cinq conférences dans différentes régions du Québec et attiré plus de 350 personnes avec qui elle a eu un échange personnalisé. Le programme de la conférence vise à informer davantage les 50 ans et plus sur les différentes façons de mieux protéger leurs revenus de placement à l'aube de leur retraite ou durant celle-ci.

Cette année, la campagne *Mêle-toi de tes AFF_R!* a reçu l'appui de la porte-parole jeunesse de l'organisme, la comédienne Bianca Gervais, qui a accompagné la Direction dans ses différentes interventions auprès des jeunes, notamment lors du salon Célébration jeunesse et lors d'une tournée des écoles secondaires de la région métropolitaine visant à sensibiliser les adolescents à une gestion avisée de leurs finances personnelles.

Par ailleurs, la popularité du site Internet jeunesse (www.tesaffaires.com) auprès des 14-24 ans se confirme. Lancé en juin 2003, le site attire mensuellement 2 500 visiteurs, dont 1 000 abonnés qui utilisent les outils interactifs en ligne. Récemment, une section destinée aux enseignants a été mise en ligne. Elle a pour objectif de les aider à sensibiliser leurs élèves aux avantages d'une bonne gestion financière. Ces derniers ont en effet tout intérêt à acquérir très tôt des connaissances en matière de finance, afin de développer de bonnes habitudes d'épargne et de consommation qu'ils conserveront à l'âge adulte.

• Nouvelles publications

Un guide intitulé *Savoir choisir son conseiller en placement*, a été inséré dans le magazine *Protégez-vous*. Il donnait aux investisseurs de l'information et des conseils pratiques pour les aider à choisir leur conseiller en placement et à évaluer la qualité de la relation qu'ils entretiennent avec lui. Le cahier *Vie financière*, quant à lui, a été produit en collaboration avec la FADOQ – Mouvement des Aînés du Québec. Ce cahier est un outil de planification financière pour assurer une retraite réussie.

Enfin, un nouveau bulletin d'information *Mon actif*, tiré à 2 000 exemplaires, a vu le jour au cours de l'exercice. Ce bulletin permettra aux investisseurs de parfaire leurs connaissances en matière de finances personnelles et les guidera dans leurs décisions de placement.

• Initiatives conjointes

Parmi les initiatives menées conjointement avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le concours *Teste ton QI financier* a connu un vif succès. Lors de la première édition, 500 Canadiens âgés de 14 à 18 ans, dont 53 Québécois, ont répondu à la question de nature financière proposée dans ce concours. Quant à la seconde édition, c'est plus de 650 Canadiens, dont 185 Québécois qui y ont participé.

La Direction a également élaboré avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et la North American Securities Administrators Association un quiz interactif de sensibilisation aux fraudes financières. Le but de cette initiative est de déterminer si les Nord-Américains sont vulnérables à ce type de fraudes.

LES SERVICES LINGUISTIQUES

Une équipe de professionnels spécialisés répond aux demandes de traduction et de révision (bilingue ou unilingue) de textes provenant du personnel de l'ensemble des directions et issues des travaux des comités des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier et du ministère des Finances. Les services de traduction sont offerts de l'anglais au français, du français à l'anglais et, pour une troisième année consécutive, en espagnol, dans le cadre des activités de l'organisme avec le Council of Securities Regulators of the Americas.

Cette année, en plus des projets réglementaires courants, la Direction s'est vue confier d'importants et volumineux projets spéciaux : traduction française du projet de *Loi uniforme sur les valeurs mobilières*, nécessitant plusieurs adaptations compte tenu du contexte civiliste du Québec; traduction anglaise du *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières* et du rapport intitulé *Réglementation des valeurs mobilières au Canada* de Jean-Marc Suret et de Cécile Carpentier de l'Université Laval.

Enfin, le domaine des valeurs mobilières étant particulièrement pointu et la terminologie française en constante évolution, les traducteurs francophones sont appelés à travailler avec des experts de différents secteurs pour respecter les conventions établies et promouvoir une terminologie française cohérente, d'actualité et pertinente au sein de la francophonie. Leur expertise est également recherchée en matière linguistique et ils agissent comme personnes-ressources, tant auprès des membres du personnel que des participants au marché.

LES RESSOURCES HUMAINES

Sur le plan des ressources humaines, l'organisme a recruté au cours de l'exercice dix-huit employés réguliers dont quatorze professionnels. En termes nets, il comptait 213 postes permanents comblés au 31 janvier 2004, comparativement à 209 à la fin de l'exercice précédent.

RESSOURCES HUMAINES

EXERCICE	31 JANVIER 2004 (10 MOIS)	31 MARS 2003 (12 MOIS)	31 MARS 2002 (12 MOIS)
Postes réguliers	251	232	230
Postes à combler	38	23	23
Postes occupés	213	209	207
Hors cadres	1	3	3
Cadres	24	27	26
Professionnels	119	110	109
Techniciens et employés de bureau	69	69	69
	213	209	207
Employés occasionnels	26	22	19
Stagiaires	-	-	1

Au chapitre des relations de travail, notons que le processus d'arbitrage entre l'organisme et l'Association des juristes de l'État s'est achevé en décembre dernier, la sentence de l'arbitre tenant lieu de première convention collective.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En ce qui concerne les ressources informationnelles, la Direction a continué les travaux afin de mettre sur pied un système de gestion des activités opérationnelles qui assurera la gestion des informations relatives aux personnes morales et physiques, aux dossiers d'intervention et à leur analyse, aux droits, aux décisions rendues, ainsi qu'au processus de gestion. Il permettra de réduire les délais de traitement dans certains cas, d'améliorer le suivi des dossiers d'intervention, d'optimiser le travail de certaines ressources et de mieux contrôler les droits. Les travaux d'architecture et le prototype sont terminés pour les trois domaines d'affaires suivants : personnes morales et physiques, dossiers d'intervention et droits.

Par ailleurs, des modifications importantes ont été apportées au site Internet, notamment par l'ajout d'une liste interactive des courtiers, des conseillers et de leurs représentants qui indique la catégorie d'inscription et le statut de chacun, ainsi que les principales coordonnées des firmes.

De plus, une liste des émetteurs assujettis est désormais disponible sur le site Internet de l'organisme. Cette liste comporte différentes informations qui permettent de déterminer si un émetteur assujetti a fait défaut de déposer certains documents d'information exigés. Seuls les défauts ayant une incidence sur les marchés ou pouvant mener à une interdiction d'opération sur valeurs sont affichés. Les manquements de nature administrative, tels des droits non-acquittés n'apparaissent pas sur cette liste.

LES RESSOURCES MATÉRIELLES

Au cours de l'exercice, la Direction a procédé à l'aménagement d'un étage supplémentaire à la Tour de la Bourse afin de reloger des employés dispersés au fil des ans.

Au plan de la gestion documentaire, la Direction a notamment achevé la refonte complète du calendrier de conservation des documents de l'organisme. Le calendrier compte plus de 300 règles de conservation correspondant aux différentes natures de dossiers.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Au cours de l'exercice, les activités de l'organisme ont généré un déficit de 1,177 million de dollars.

Il faut noter que les sommes perçues durant l'exercice tiennent compte de la réduction générale des droits de 15 p. 100 qui représente au total 3,807 millions de dollars d'économie pour les participants du marché.

ÉTAT DES RÉSULTATS

EXERCICE	31 JANVIER 2004 (10 MOIS)	31 MARS 2003 (12 MOIS)	31 MARS 2002 (12 MOIS)
Revenus	24 490 397	33 709 939	39 735 269
Dépenses	25 666 977	28 247 972	23 336 674
Excédent (Déficit)	(1 176 580)	5 461 967	16 398 595

Commission des valeurs mobilières du Québec

États financiers de l'exercice de dix mois terminé le 31 janvier 2004

45 RAPPORT DE LA DIRECTION

47 RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

48 ÉTATS FINANCIERS

48 Revenus et dépenses
49 Excédent
50 Bilan
51 Flux de trésorerie
52 Notes complémentaires
57 Renseignements supplémentaires « non vérifiés »

Rapport de la direction

Les états financiers de la Commission des valeurs mobilières du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Commission.

La Commission reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Commission, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le président-directeur général,
Agence nationale d'encadrement du secteur financier,

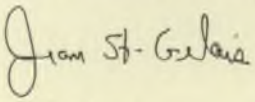

Jean St-Gelais

La directrice générale de l'administration,

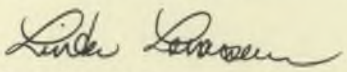

Linda Levasseur

Montréal, le 16 avril 2004

Rapport du vérificateur

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

J'ai vérifié le bilan de la Commission des valeurs mobilières du Québec au 31 janvier 2004 et les états des revenus et dépenses, de l'excédent et des flux de trésorerie de l'exercice de dix mois terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 janvier 2004, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de dix mois terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chap. V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM,

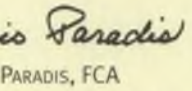

DORIS PARADIS, FCA

QUÉBEC, LE 16 AVRIL 2004

Commission des valeurs mobilières du Québec

REVENUS ET DÉPENSES

de l'exercice de dix mois terminé le 31 janvier 2004

	2004 (10 MOIS)	**2003** (12 MOIS)
REVENUS		
Droits (NOTE 3)	22 125 651 $	30 654 767 $
Ententes de règlement et amendes	653 734	1 150 859
Intérêts sur placements temporaires	1 711 012	1 904 313
	24 490 397	33 709 939
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux	16 021 518	17 275 230
Loyers	2 063 932	2 413 844
Transport et communication	1 419 179	1 298 757
Services professionnels et administratifs	3 854 829	3 885 887
Remboursement des frais engagés par le gouvernement pour l'application de la Loi	308 659	141 351
Entretien et réparations	334 794	340 337
Fournitures, approvisionnements et divers	372 467	435 213
Créances douteuses	221 100	1 008 395
Amortissement des immobilisations	1 070 499	1 448 958
	25 666 977	28 247 972
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	(1 176 580)$	5 461 967 $

Commission des valeurs mobilières du Québec

EXCÉDENT

de l'exercice de dix mois terminé le 31 janvier 2004

				2004 (10 MOIS)
	EXCÉDENT NON AFFECTÉ	RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS (NOTE 8)	FONDS RÉSERVÉ (NOTE 9)	TOTAL
Solde au début de l'exercice	16 883 400 $	33 529 869 $	14 600 000 $	65 013 269 $
Excédent des dépenses sur les revenus	(1 176 580)	-	-	(1 176 580)
Affectation pendant l'exercice	(22 000)	-	22 000	-
Solde à la fin de l'exercice	15 684 820 $	33 529 869 $	14 622 000 $	63 836 689 $

				2003 (12 MOIS)
	EXCÉDENT NON AFFECTÉ	RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS	FONDS RÉSERVÉ	TOTAL
Solde au début de l'exercice	29 206 207 $	30 345 095 $	- $	59 551 302 $
Excédent des revenus sur les dépenses	5 461 967	-	-	5 461 967
Affectation pendant l'exercice	(17 784 774)	3 184 774	14 600 000	-
Solde à la fin de l'exercice	16 883 400 $	33 529 869 $	14 600 000 $	65 013 269 $

Commission des valeurs mobilières du Québec

BILAN
au 31 janvier 2004

	31 JANVIER 2004	31 MARS 2003
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	2 916 238 $	1 041 545 $
Placements temporaires (NOTE 5)	12 874 832	25 275 000
Droits, ententes de règlement et amendes à recevoir	1 342 293	2 234 209
Droits courus à recevoir	1 395 240	-
Intérêts à recevoir	966 953	1 113 690
Autres débiteurs	146 935	80 899
Frais payés d'avance	268 497	525 138
	19 910 988	30 270 481
Placements (NOTE 5)	48 151 869	36 730 426
Immobilisations (NOTE 6)	5 205 315	4 965 386
	53 357 184	41 695 812
	73 268 172 $	71 966 293 $
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	3 673 795 $	2 228 761 $
Provision pour congés de vacances (NOTE 7)	1 675 725	1 612 887
Droits à rembourser	806 462	495 825
Revenus perçus d'avance	286 179	-
Dû au gouvernement du Québec	312 904	143 851
	6 755 065	4 481 324
Provision pour congés de maladie (NOTE 7)	2 676 418	2 471 700
	9 431 483	6 953 024
EXCÉDENT		
Excédent non affecté	15 684 820	16 883 400
Réserve pour éventualités (NOTE 8)	33 529 869	33 529 869
Fonds réservé (NOTE 9)	14 622 000	14 600 000
	63 836 689	65 013 269
	73 268 172 $	71 966 293 $

ÉVENTUALITÉS (NOTE 10)

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN (NOTE 12)

POUR LA COMMISSION

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE D'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER,

Jean St-Gelais

JEAN ST-GELAIS

Commission des valeurs mobilières du Québec

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice de dix mois terminé le 31 janvier 2004

	2004 (10 MOIS)	**2003** (12 MOIS)
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des dépenses sur les revenus	(1 176 580) $	5 461 967 $
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	1 070 499	1 448 958
Gain sur disposition d'immobilisations	(10 267)	(6 086)
	(116 348)	6 904 839
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation :		
Diminution des droits et autres débiteurs	825 880	1 343 945
Augmentation des droits courus à recevoir	(1 395 240)	-
Diminution des intérêts à recevoir	146 737	168 105
Variation des frais payés d'avance	256 641	(95 169)
Variation des créditeurs et frais courus	1 445 034	(4 319 126)
Augmentation de la provision pour congés de maladie	204 718	344 377
Augmentation de la provision pour congés de vacances	62 838	356 124
Augmentation des revenus perçus d'avance	286 179	-
Augmentation des droits à rembourser	310 637	58 038
Augmentation du montant dû au gouvernement du Québec	169 053	81 062
	2 312 477	(2 062 644)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	2 196 129	4 842 195
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	(56 828 485)	(57 035 845)
Dispositions de placements	45 407 042	60 926 479
Acquisitions d'immobilisations	(1 310 428)	(924 180)
Produit de disposition d'immobilisations	10 267	6 086
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(12 721 604)	2 972 540
VARIATION NETTE DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	(10 525 475)	7 814 735
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	26 316 545	18 501 810
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN	15 791 070 $	26 316 545 $
REPRÉSENTÉ PAR :		
Encaisse	2 916 238 $	1 041 545 $
Placements temporaires	12 874 832	25 275 000
	15 791 070 $	26 316 545 $

Notes complémentaires

31 JANVIER 2004

1. CONSTITUTION ET MISSION

La Commission des valeurs mobilières du Québec, constituée par la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1), est chargée de l'administration de cette loi et exerce les fonctions qui y sont prévues.

La Commission est une personne morale mandataire du gouvernement.

Elle a pour mission :

- de favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières;
- d'assurer la protection des épargnants contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses;
- de régir l'information des porteurs de valeurs mobilières et du public sur les personnes qui font publiquement appel à l'épargne et sur les valeurs émises par celles-ci;
- d'encadrer l'activité des professionnels du marché des valeurs mobilières, des associations qui les regroupent et des organismes chargés d'assurer le fonctionnement d'un marché de valeurs mobilières.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c.1, 5e supplément) et de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c.I-3), la Commission n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Commission ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

PLACEMENTS

Les placements sont comptabilisés au coût.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Équipement informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Équipement de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Améliorations locatives – Équipements	5 ans
Améliorations locatives – Aménagements	période se terminant le 30 septembre 2013

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

RÉGIMES DE RETRAITE

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la Commission ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. DROITS

	2004 (10 MOIS)	**2003** (12 MOIS)
Financement des sociétés	15 944 230 $	21 530 924 $
Inscription	3 213 766	4 720 877
Information financière	2 870 167	4 237 852
Inspection	88 240	157 030
Autres	9 248	8 084
	22 125 651 $	30 654 767 $

L'article 271.12 du règlement sur les valeurs mobilières prévoit une réduction de 15 % des droits exigibles et ce, pour la période du 1er mars 2003 au 28 février 2006. La réduction accordée au cours de l'exercice de dix mois terminé le 31 janvier 2004 s'établit à 3 806 836 $ (338 654 $ pour le mois de mars 2003) et se répartit de la façon suivante : 2 775 139 $ (183 929 $ en mars 2003) pour le financement des sociétés, 518 802 $ (89 009 $ en mars 2003) pour l'inscription, 502 804 $ (64 633 $ en mars 2003) pour l'information financière et 10 091 $ (1 083 $ en mars 2003) pour l'inspection. Cette réduction a pour but d'éliminer l'excédent non affecté.

4. INSTRUMENTS FINANCIERS

JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments financiers à court terme et des placements est équivalente à leur valeur comptable compte tenu de l'échéance à court terme de ces éléments.

5. PLACEMENTS

Les placements sont constitués de dépôts à vue, de certificats de dépôt et de billets à ordre garantis à taux fixe pour la durée du placement; ces taux se situent entre 2,38 % et 3,67 %. Ces placements viennent à échéance au cours du prochain exercice. Une portion de ces placements est présentée à long terme étant donné qu'ils ne sont pas détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme.

	2004	2003
Placements	61 026 701 $	62 005 426 $
Portion des placements présentée à court terme	(12 874 832)	(25 275 000)
	48 151 869 $	36 730 426 $

6. IMMOBILISATIONS

			2004	2003
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Équipement informatique	2 034 471 $	1 505 849 $	528 622 $	515 079 $
Logiciels	1 149 620	962 001	187 619	274 871
Équipement de bureau	660 775	547 659	113 116	188 564
Mobilier de bureau	2 525 840	2 049 176	476 664	420 914
AMÉLIORATIONS LOCATIVES				
Équipements	172 581	143 147	29 434	51 937
Aménagements	4 424 068	554 208	3 869 860	3 514 021
	10 967 355 $	5 762 040 $	5 205 315 $	4 965 386 $

7. AVANTAGES SOCIAUX

RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de la Commission participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Commission imputées aux résultats de l'exercice de dix mois s'élèvent à 485 385 $ (548 195 $ en 2003). Les obligations de la Commission envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

7. AVANTAGES SOCIAUX (suite)

PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE

	2004 (10 MOIS)	**2003** (12 MOIS)
Solde au début	2 471 700 $	2 127 323 $
Dépense de l'exercice	484 572	663 013
Prestations versées au cours de l'exercice	(279 854)	(318 636)
Solde à la fin	**2 676 418 $**	**2 471 700 $**

PROVISION POUR CONGÉS DE VACANCES

	2004 (10 MOIS)	**2003** (12 MOIS)
Solde au début	1 612 887 $	1 256 763 $
Dépense de l'exercice	1 089 460	1 324 144
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 026 622)	(968 020)
Solde à la fin	**1 675 725 $**	**1 612 887 $**

8. RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS

Tel que prévu à l'article 276.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1), la Commission a résolu de créer une réserve pour éventualités d'un montant maximal établi au plus élevé des montants suivants, à savoir un montant de 30 000 000 de dollars ou la somme des dépenses prévues au cours du prochain exercice financier de la Commission selon le plan proposé au gouvernement; cette réserve est créée en cas de variation imprévue des dépenses ou des revenus de la Commission. Puisque l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (ci-après appelée « Autorité des marchés financiers ») se substituera à la Commission, la réserve pour éventualités au 31 janvier 2004 a été maintenue, indépendamment de la somme des dépenses prévues au cours du prochain exercice financier de l'Autorité des marchés financiers, au montant établi le 31 mars 2003.

9. FONDS RÉSERVÉ

Tel que prévu à l'article 276.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1), la Commission peut, avec l'autorisation du gouvernement, créer un fonds affecté à une fin particulière. Au cours de l'exercice précédent le gouvernement a autorisé la création d'un fonds distinct qui sera affecté à l'aide, l'élaboration, la fourniture et la prestation de services divers dans les domaines reliés à sa mission ainsi qu'à l'éducation des investisseurs.

10. ÉVENTUALITÉS

La Commission fait l'objet de deux poursuites légales intentées en dommages pour des montants respectifs de 117 154 811 $ et de 53 750 000 $. La Commission ne peut pas faire de prévisions valables quant à l'issue des poursuites mais elle est d'avis que les résultats de ces réclamations n'auront pas d'incidence négative importante sur sa situation financière.

11. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Commission est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Commission n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.

12. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

L'Assemblée nationale a adopté, le 11 décembre 2002, la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier* (L.Q. 2002, c. 45) créant l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier. Cette loi prévoyait notamment que l'Autorité des marchés financiers se substituera à la Commission des valeurs mobilières du Québec, en acquerra les droits, en assumera les obligations et sera chargée d'exercer les fonctions et pouvoirs prévus à la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q. chap. V-1.1) à la date à être fixée par le gouvernement. Cette substitution a été effectuée le 1er février 2004 en vertu d'une décision du Conseil des ministres.

Compte tenu de ce changement, la date de clôture de l'exercice financier de la Commission des valeurs mobilières du Québec a été modifiée du 31 mars au 31 janvier. Par conséquent, les présents états financiers couvrent l'exercice de dix mois du 1er avril 2003 au 31 janvier 2004.

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres des états financiers de 2003 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2004.

Renseignements supplémentaires « non vérifiés »

ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES

de l'exercice de dix mois terminé le 31 janvier 2004

	NON VÉRIFIÉ **2004** (10 MOIS)	NON VÉRIFIÉ **2003** (10 MOIS AU PRORATA)
REVENUS		
Financement des sociétés	18 719 370 $	18 095 712 $
Inscription et inspection	3 830 899	4 139 999
Information financière	3 372 970	3 585 404
Autres	9 248	6 737
Réduction des droits	(3 806 836)	-
Ententes de règlement et amendes	653 734	959 049
Intérêts sur placements temporaires	1 711 012	1 586 927
	24 490 397	28 373 828
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux	16 021 518	14 396 026
Loyers	2 063 932	2 011 537
Transport et communication	1 419 179	1 082 297
Services professionnels et administratifs	3 854 829	3 238 239
Remboursement des frais engagés par le gouvernement pour l'application de la Loi	308 659	117 793
Entretien et réparations	334 794	283 614
Fournitures, approvisionnements et divers	372 467	362 678
Créances douteuses	221 100	840 329
Amortissement des immobilisations	1 070 499	1 207 465
	25 666 977	23 539 978
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	(1 176 580)$	4 833 850 $

Code d'éthique et de déontologie

DES ADMINISTRATEURS PUBLICS
DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

ANNEXE

DATE : 1999-08-17
RÉFÉRENCE : Bulletin hebdomadaire :
1999-08-27, Vol. XXX n° 34, page 3

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'article 3.01.1 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30 modifiée par L.Q. 1997, c. 6) stipule que les administrateurs publics des organismes et des entreprises du gouvernement sont soumis aux normes d'éthique et de déontologie édictées par règlement;

ATTENDU QUE la Commission des valeurs mobilières du Québec est une entreprise du gouvernement au sens de l'article 4 de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01);

ATTENDU QUE l'article 34 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* [édicté par le décret n° 824-98, (1998) 130 G.O. 2, 3474] prévoit l'obligation pour les entreprises du gouvernement de se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et des règles édictés par ce règlement;

ATTENDU QUE les membres de la Commission ainsi que les titulaires de charges administratives prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) sont assujettis aux normes d'éthique et de déontologie édictées par règlement du gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, la Commission des valeurs mobilières du Québec édicte ce qui suit :

CHAPITRE I
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Commission des valeurs mobilières du Québec, de favoriser la transparence en son sein et de responsabiliser ses administrateurs publics.

2. Sont administrateurs publics de la Commission :
a. les membres nommés par le gouvernement en vertu de l'article 277 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1);
b. les titulaires de charges administratives, à savoir les délégataires désignés par une décision de la Commission en conformité de l'article 307 de sa loi.

CHAPITRE II
PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les administrateurs publics sont nommés ou désignés pour contribuer à la réalisation de la mission de la Commission et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution est faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

3.1 À son entrée en fonction, l'administrateur public prête serment en ces termes : « Je, … *insérer le nom de la personne qui prête le serment…*, administrateur public de la Commission des valeurs mobilières du Québec, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs de mes fonctions. ».

4. L'administrateur public respecte, dans l'exercice de ses fonctions, les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30 modifiée par L.Q. 1997, c. 6), le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* [édicté par le décret n° 824-98, (1998) 130 G.O. 2, 3474] ainsi que ceux établis par le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il agit, en cas de doute, selon l'esprit de ces principes et de ces règles. De plus, il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

5. L'administrateur public est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance en raison de ses fonctions et respecte, à tout moment, le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

6. L'administrateur public prend, dans l'exercice de ses fonctions, ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

7. Les administrateurs publics à temps plein font preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

8. L'administrateur public évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

   Il dénonce à la Commission tout intérêt même indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

9. L'administrateur public à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt même indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

   Le membre à temps partiel qui a un intérêt même indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission dénonce cet intérêt par écrit au président sous peine de révocation. Il s'abstient de participer à toute délibération portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt et se retire de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

10. L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de la Commission avec les siens et ne peut pas les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

11. L'administrateur public n'utilise pas à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

12. L'administrateur public à temps plein exerce ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

    Le président peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

13. L'administrateur public n'accepte aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

    Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

14. L'administrateur public n'accorde, ne sollicite ou n'accepte, même indirectement, une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

15. L'administrateur public évite, dans la prise de ses décisions, de se laisser influencer par des offres d'emploi.

16. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions se comporte de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.

17. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne divulgue pas une information confidentielle qu'il a obtenue ni ne donne à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission ou un autre organisme ou entreprise du gouvernement avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs publics de la Commission ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

18. Le président s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics de la Commission.

CHAPITRE III
ACTIVITÉS POLITIQUES

19. L'administrateur public à temps plein qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

20. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

21. L'administrateur public à temps plein qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

22. L'administrateur public à temps plein qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

23. L'administrateur public à temps plein qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 21 ou à l'article 22 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le trentième jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le trentième jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

24. L'administrateur public à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur public.

25. L'administrateur public à temps plein dont le mandat est à durée indéterminée et qui est élu à une charge publique a droit à un congé non rémunéré pour la durée de son premier mandat électif.

CHAPITRE IV
RÉMUNÉRATION

26. L'administrateur public n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

27. L'administrateur public révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

28. L'administrateur public qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

29. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur public est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

30. L'administrateur public à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

31. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur public n'est pas visé aux articles 28 à 30.

32. Pour l'application des articles 28 à 30, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés à l'annexe du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.*

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 28 et 29 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

CHAPITRE V
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

33. Les administrateurs publics doivent remplir leurs fonctions avec intégrité et être de façon manifeste impartiaux et objectifs dans leur rôle.

34. Les membres doivent remplir utilement et avec diligence leurs devoirs prévus par la loi.

Ils font preuve de réserve, de courtoisie et de sérénité dans leur comportement public lors d'audience.

35. Les titulaires de charges administratives sont soumis notamment aux directives de la Commission dans l'accomplissement de leurs fonctions. Ils préviennent tout conflit d'intérêt et évitent de se placer dans une situation telle qu'ils ne peuvent utilement et diligemment remplir leurs fonctions.

CHAPITRE VI
PROCESSUS DISCIPLINAIRE

36. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est un membre de la Commission qui est en cause.

Le président est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur public.

37. L'administrateur public à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

38. L'autorité compétente fait part à l'administrateur public des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

39. Sur conclusion que l'administrateur public a contrevenu à la loi, au règlement ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 36, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un membre nommé par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier et qu'en conformité de la procédure de destitution prévue à l'article 282 de la *Loi sur les valeurs mobilières;* dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération le membre pour une période d'au plus trente jours.

40. La sanction attachée à une dérogation à une règle prévue par ce code consiste en une réprimande, une suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou une révocation.

41. Toute sanction imposée à un administrateur public, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

42. Les dispositions supplémentaires relatives à la déontologie applicable aux membres de la Commission et aux membres de son personnel contenues à la *Loi sur les valeurs mobilières* et aux règlements pris en conformité de celle-ci continuent de s'appliquer aux administrateurs publics dans la mesure ainsi prévue.

43. Le présent code d'éthique et de déontologie est disponible au public et est publié au rapport annuel de la Commission.

44. Le rapport annuel de la Commission fait état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires visées à l'article 39, de leur décision et des sanctions imposées par l'autorité compétente ainsi que du nom des administrateurs publics révoqués ou suspendus au cours de l'année.

45. Le présent code d'éthique et de déontologie entre en vigueur le 30 août 1999.

MODIFICATION

RÉFÉRENCE : Bulletin hebdomadaire : 2001-02-09, Vol. XXXII n° 6, page 2

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2004
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2004

ISBN : 2-550-42707-6
ISSN : 1710-7725

Ce document est disponible sur Internet à l'adresse suivante :
www.lautorite.qc.ca
ISSN : 1710-7733 (version en ligne)

CONCEPTION GRAPHIQUE : BRONX COMMUNICATIONS IMPRESSION : INTEGRIA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

QUÉBEC
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 5C1
TÉLÉPHONE (418) 525-0337

MONTRÉAL
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
TÉLÉPHONE (514) 395-0337

SANS FRAIS 1 877 595-0337

SITE INTERNET www.lautorite.qc.ca